

CANADA	RÉGIE DE L'ÉNERGIE
PROVINCE DE QUÉBEC	Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2012-2013
DISTRICT DE MONTRÉAL	
DOSSIER R-3776-2011	<b>R-3776-2011</b>

MÉMOIRE DU GRAME

**Préparé par**

Mme Nicole Moreau  
Analyste environnement et énergie  
*EnviroConstats enrg.*

Et

Mme Valentina Poch  
Analyste pour le GRAME

Pour le GRAME

DÉPOSÉ À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le 14 novembre 2011



## **MANDAT**

Le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement. Madame Moreau possède une formation de premier cycle en administration et comptabilité de l'école des Hautes études commerciales de l'Université de Montréal, de même qu'une maîtrise en sciences de l'Environnement de l'UQAM. Elle a participé à la rédaction de mémoires du GRAME aux dossiers précédents du Distributeur portant sur les enjeux abordés dans ses présentes observations.

Le GRAME a retenu également les services de Mme Valentina Poch qui a collaboré à certains volets de recherches dans le cadre de ce mémoire. Madame Poch détient une formation de premier cycle en sciences biologiques de l'UQAR et une maîtrise en aménagement du territoire et développement régional de l'Université Laval. Elle a participé à la rédaction de mémoires du GRAME aux dossiers précédents du Distributeur.

## TABLE DES MATIERES

<b>I. APERÇU DU PGEE A L'HORIZON 2015 ET REFLEXION SUR UN SCENARIO</b>	
<b>D'INTERVENTION EN EFFICACITE ENERGETIQUE .....</b>	<b>5</b>
Introduction.....	5
Potentiel énergétique du PGEÉ et cible de 2015 .....	6
Potentiel énergétique du PGEÉ et cible au de-là de 2015 Planification et conception.	12
<i>Projet d'économie d'énergie au titre de fourniture d'énergie.....</i>	<i>12</i>
Retrait et remplacement d'appareils de chauffage au bois .....	15
<b>II. PROGRAMMES DU PGEÉ .....</b>	<b>18</b>
Marché résidentiel.....	18
<i>Introduction des nouveaux produits Mieux consommer au marché résidentiel .....</i>	<i>18</i>
Ménages à faible revenu .....	22
<i>Volets communautaires – coopératives d'habitation et OBNL.....</i>	<i>22</i>
Marché affaires .....	25
<i>Amélioration de l'offre aux petits clients d'affaires et OIEÉB.....</i>	<i>25</i>
<i>Soutien à l'optimisation énergétique de projets de développement urbain durable .</i>	<i>26</i>
<b>III. MISE A JOUR DES TESTS ECONOMIQUES .....</b>	<b>28</b>
Test du coût total en ressources .....	28
Test participant.....	29
Analyse des réponses aux demandes du GRAME.....	30
Analyse des conséquences des modifications proposées.....	31
Conclusions et recommandations .....	33
<b>IV. LES RÉSEAUX AUTONOMES – DÉFICITS, TARIFICATION ET MESURES D'EFFICACITÉ</b>	
<b>ÉNERGÉTIQUE .....</b>	<b>34</b>
ALIMENTATION ÉNERGÉTIQUE ET DÉFICIT .....	34
LA TARIFICATION DISSUASIVE ET LES PUEÉ EN RÉSEAUX AUTONOMES.....	35
<i>La tarification dissuasive .....</i>	<i>35</i>
<i>Les PUERA .....</i>	<i>39</i>
LES PROGRAMMES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE EN RÉSEAUX AUTONOMES .....	40
<i>Marché résidentiel .....</i>	<i>40</i>
<i>Analyse de la progression du déploiement des programmes du PGEÉ au RA du</i>	
<i>Nunavik .....</i>	<i>43</i>
<i>Marché affaires.....</i>	<i>48</i>
RÉSEAUX AUTONOMES, PORTRAIT D'ENSEMBLE, ET PERSPECTIVES D'AVENIR .....	50
<i>Recherche de solutions .....</i>	<i>51</i>
<i>Moyens de gestion de la demande .....</i>	<i>51</i>
<i>Programmes d'efficacité énergétique .....</i>	<i>52</i>
<i>Le plan d'intervention pour la région de Schefferville. ....</i>	<i>52</i>
<i>Présentation sur les réseaux autonomes du 5 octobre 2011.....</i>	<i>53</i>
<b>V. TARIFS : STRATÉGIE TARIFAIRE - TARIFS DOMESTIQUES.....</b>	<b>56</b>
Analyse de la proposition du Distributeur et le juste prix de l'énergie .....	56
Refléter les vrais coûts, une priorité environnementale.....	58
Conclusions et recommandations .....	60
<b>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>61</b>

## I. APERÇU DU PGEE A L'HORIZON 2015 ET REFLEXION SUR UN SCENARIO D'INTERVENTION EN EFFICACITE ENERGETIQUE

### *Introduction*

La preuve du Distributeur démontre qu'il cherche des moyens pour combler l'écart entre les résultats anticipés constatés en 2011 pour l'horizon 2015 et l'objectif visé de 11TWh en 2015.

De plus, la preuve du Distributeur démontre qu'il a entamé une réflexion *sur un scénario d'intervention en efficacité énergétique en fonction d'une progression de la cible au-delà de 2015*,<sup>1</sup> qui vise l'intégration de trois axes de l'efficacité énergétique : économie d'énergie, gestion de la consommation et utilisation efficace de l'énergie<sup>2</sup>.

Le GRAME prend note de la mise à jour du potentiel technico économique en énergie et en puissance (PTÉ) en réseau intégré déposé à la Régie en suivi en juin 2011 et des impacts anticipés de la hausse du prix du bloc patrimonial par le Distributeur comme étant deux intrants de cette réflexion.

La présente section abordera donc l'atteinte de la cible du PGEÉ de 2015, les moyens à mettre en œuvre pour atteindre cette cible et sa progression au-delà de 2015. De plus, le GRAME soumettra quelques pistes d'améliorations permettant d'atteindre la cible de 11 TWh, de même que favoriser sa progression au-delà de 2015. Parmi ces moyens, le GRAME a exploré la problématique des retraits et remplacements d'appareils de chauffage au bois résultant de l'annonce du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), le 15 août 2011.

Parmi les pistes de solution, le GRAME proposait au dossier R-3648-2008 de même qu'au dossier R-3748-2010, la mise à jour du potentiel d'économie d'énergie que peut constituer les projets en efficacité énergétique (à titre d'une fourniture d'énergie), ce que la Régie a demandé au Distributeur (D-2011-162, R-3748-2010, par. 194, page 14).

Reste à décider si ces économies d'énergie, à titre de fourniture, pourront faire l'objet d'une aide financière, liée au coût évité et si elles pourront être retenues à titre d'économies d'énergie pour le PGEÉ.

---

<sup>1</sup> HQD-8, doc. 8, pages 44 et 45, section 5.5.1

<sup>2</sup>HQD-8, doc. 8, pages 44 et 45, section 5.5.1

### **Potentiel énergétique du PGEÉ et cible de 2015**

Pour l'année 2012, le Distributeur demande un budget de 233 M\$ pour les programmes de son PGEÉ afin d'atteindre des économies d'énergie additionnelles de 696 GWh.<sup>3</sup> Ces économies additionnelles permettraient d'atteindre 6,1 TWh de la cible de 11TWh de 2015. Selon la preuve du Distributeur, peu de nouveautés sont au programme du PGEÉ 2012 puisqu'il s'oriente vers la consolidation des programmes en place. Le GRAME abordera plus en détails les programmes offerts en 2012 dans la section du mémoire portant sur le PGEÉ, à la fois pour celui en réseau intégré et celui en réseaux autonomes.

**Pour ce qui est de la cible de 2015, la preuve du Distributeur démontre la nécessité de rechercher les solutions pratiques ayant un potentiel d'économies rentable économiquement pour combler l'écart entre les résultats anticipés constatés en 2011 pour l'horizon 2015 et l'objectif visé de 11TWh en 2015.**

De plus, au dossier R- 3746-2010, le GRAME notait la possibilité que la cible de 2TW anticipée par ce projet ne soit pas atteinte.

#### **Extrait - Dossier R-3746-2010, C-GRAME-0010, page 4, résumé**

*1) La modification du marché de l'éclairage (lampes incandescentes vers fluo-compactes et les systèmes d'éclairage à contrôle électronique) **durant les tests** et les mesures du projet pilote du poste Pierre Boucher. En effet, selon l'information émanant de l'engagement 6, le calcul du gain en énergie s'appuie sur la relation entre la variation de l'énergie consommée et la variation de la marge de tension. **Donc, lors du calcul du CVR<sup>4</sup> pour le poste Pierre Boucher, la variation de la consommation pourrait être le résultat de la combinaison d'une modification dans le type d'éclairage en cours de test et de l'abaissement de tension.***

*2) La modification du marché de l'éclairage (lampes incandescentes vers fluo-compactes et les systèmes d'éclairage à contrôle électronique) **après les tests** et les mesures du projet pilote du poste Pierre-Boucher. De notre avis, l'implantation de l'éclairage de type électronique, dans un avenir plus ou moins rapproché, aura un impact à la baisse qui sera non négligeable sur les économies générées par ce projet. L'impact calculé pourrait être significatif et représenter entre 15 et 25 % des économies envisagées, soit entre 0,300 TW et 0,500 TW. Ainsi, dans le cas où la conversion des marchés vers les systèmes d'éclairage à contrôle électronique est à venir, les résultats en économies d'énergie ne seront plus au rendez-vous, dans les proportions escomptées par le Distributeur.*

<sup>3</sup> HQD-1, Document 1, page 6

<sup>4</sup> Référence : HQD-3, Document 2, Page 4

Le GRAME avait retenu l'hypothèse selon laquelle 50 % de la clientèle résidentielle a déjà modifié son type d'éclairage pour un type fluo-compact et que 10 % de la charge résulte de l'éclairage<sup>5</sup>, alors que selon les données au global, le potentiel à atteindre dans l'ensemble des ménages québécois est estimé à 69 %<sup>6</sup>. Ce qui fait que le GRAME aurait dû utiliser une hypothèse nettement plus défavorable, soit que seulement 30 % de la clientèle résidentielle a déjà modifié son type d'éclairage pour un type fluo-compact.

## Extrait

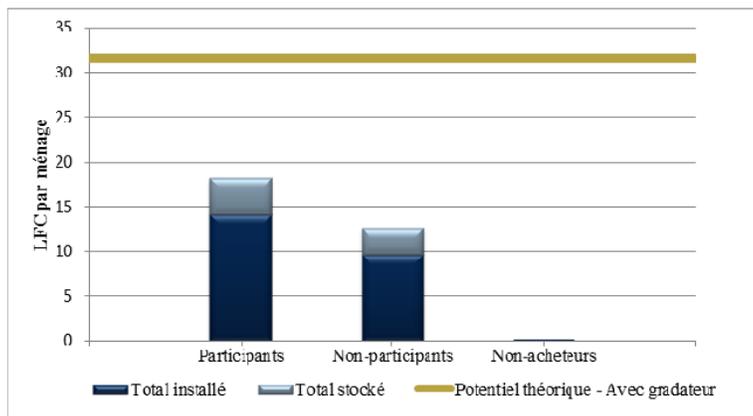
### 5.1.4 Potentiel résiduel théorique

#### *Le potentiel résiduel théorique des LFC est élevé*

*Les résultats des activités de mesurage ont permis d'estimer le potentiel résiduel théorique des LFC sur le marché québécois. Le potentiel théorique mesuré est de 31,6 LFC par ménage, ce qui comprend tous les socles susceptibles de recevoir une LFC (socles à vis), incluant ceux munis d'un gradateur.*

*Le résultat de l'analyse du potentiel résiduel théorique montre que le marché des LFC au Québec semble atteindre une certaine maturité, mais qu'il reste un potentiel considérable dans le marché. La Figure 4 présente l'écart entre le nombre total de LFC installées et stockées dans les ménages et le potentiel théorique de socles susceptibles de recevoir une LFC.*

Figure 4 – Analyse du potentiel résiduel théorique sur le marché québécois des LFC



*Comme le démontre le Tableau 4 à la page suivante, plus de la moitié du potentiel*

5 Pour longtemps et pour votre argent ! L'éclairage compte pour 5 à 10 % de l'énergie totale consommée par un ménage. De fait, si tous les ménages québécois remplaçaient une seule de leurs ampoules à incandescence par une ampoule fluocompacte, le Québec économiserait 86 millions de kWh par année : Site Web Hydro-Québec, <http://www.hydroquebec.com/residentiel/eclairage/avantages.html>

6 Suivi 2011 des évaluations des programmes du PGEÉ d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité, 16 juin 2011, page 14

*résiduel théorique de LFC pour l'ensemble des ménages québécois reste à combler. Chez les acheteurs participants et nonparticipants, le potentiel résiduel s'élève donc à 60 % alors que chez les non-acheteurs, il est de 100 %.*

*Au global, le potentiel à atteindre dans l'ensemble des ménages québécois est estimé à 69 %. Il est important de noter qu'il s'agit d'un potentiel théorique se basant sur tous les socles pouvant recevoir une LFC. Pour différentes raisons techniques et pratiques (tel qu'un espace restreint ou un luminaire développé spécifiquement pour des ampoules de formes particulières), ce potentiel ne peut être atteint en totalité. C'est pourquoi il ne peut être considéré comme une cible réaliste à atteindre par le programme, mais ce potentiel fixe la limite supérieure pour le nombre de LFC qu'il est possible d'installer dans une résidence.*

Suivi 2011 des évaluations des programmes du PGEÉ d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité, 16 juin 2011, page 14

Également, même si le rapport d'Éconoler, Marché commercial Rapport d'évaluation Programme : Produits efficaces – Volet éclairage Période évaluée : Année 2009, daté du 28 juin 2011, n'indique pas le potentiel résiduel théorique pour ce marché, on y précise que la transformation du marché s'est effectuée majoritairement en 2009, ce qui fait que durant la période d'essai, des transformations importantes du marché de l'éclairage du marché commercial avaient lieu, ce qui met en doute les résultats obtenus au poste Pierre-Boucher, tel que le soulignait le GRAME dans son rapport (voir extrait ci-haut)

*De 2008 à 2009, le nombre de participants a plus que triplé et le nombre de demandes a plus que quadruplé. Deux produits ont fortement contribué à cette évolution, soit les ballasts de catégorie 2 (BC2) et les luminaires T-5 HO. De plus, des effets de marché majeurs ont été identifiés pour ces deux produits d'éclairage efficaces. (Page 2)*

Ces deux éléments confirment que la conclusion du GRAME au dossier CATVAR aurait dû indiquer qu'il est probable que plus de 0,500 TW d'économies d'énergie ne soient pas atteintes avec le projet CATVAR et non *entre 0,300 TW et 0,500 TW*.

Ainsi, même si le projet CATVAR est nécessaire, il pourrait en résulter des **économies d'énergie de moins de 1,5 TW et non de 2 TW.**

**L'ensemble de ces éléments militent en faveur de la recherche d'une combinaison de solutions pour l'atteinte de la cible de 2015.**

Afin de rechercher des solutions pour l'atteinte de cette cible, le Distributeur nous réfère à la mise à jour du PTÉ déposé à la Régie et daté de juin 2011. Le GRAME a consulté cette pièce, soit le document *Potentiel technico-économique d'économie d'énergie électrique au Québec, Secteurs résidentiel, commercial et institutionnel et agricole – mise à jour 2010*, Technosim inc., juin 2011.<sup>7</sup>

*Mises en garde : L'évaluation du potentiel n'inclut donc pas nécessairement l'ensemble de toutes les mesures d'économie d'énergie envisageables mais plutôt celles ayant déjà été envisagées et les plus répandues actuellement sur le marché.*<sup>8</sup>

Le PTÉ présenté est assez complet, malgré la mise en garde faite par les auteurs. En effet, on ne retrouve pas le reconditionnement des fenêtres et la compartimentation, deux mesures connues. On remarque cependant la présence de mesures liées à l'enveloppe des bâtiments et à la réduction de l'infiltration, qui sont des mesures associées au reconditionnement et de la compartimentation pour l'usage du chauffage dans les secteurs CI : *Amélioration à la fenestration, Abaissement de la température du bâtiment en période inoccupée, Réduction de l'infiltration au bâtiment, Installation de vestibules, Réduction de l'infiltration aux portes piétonnières, Réduction de la température des vestibules, Amélioration de l'isolation des murs, Récupération de chaleur sur l'air évacué (VRC), Pompes à chaleur géothermique, Optimisation du contrôle des ventilateurs d'extraction, Hotte de cuisine avec récupération de chaleur, Contrôle de l'apport d'air neuf en période d'inoccupation, Thermostats précis, Recommissioning, Récupération de chaleur*<sup>9</sup>, etc.<sup>10</sup>

En conclusion, il est mentionné que *dans le secteur commercial et institutionnel, la majorité des mesures du potentiel se retrouvent également en chauffage*<sup>11</sup>.

Au présent dossier, le Distributeur nous présente l'aperçu PTÉ sur un horizon de 5 ans<sup>12</sup>, par marché et secteur.

---

<sup>7</sup> [http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2011-028\\_PTE/HQD\\_PTE\\_Revision2010\\_SecteursR-CI-A\\_30juin2011.pdf](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2011-028_PTE/HQD_PTE_Revision2010_SecteursR-CI-A_30juin2011.pdf)

<sup>8</sup> *Potentiel technico-économique d'économie d'énergie électrique au Québec, Secteurs résidentiel, commercial et institutionnel et agricole – mise à jour 2010*, Technosim inc., juin 2011, page 9

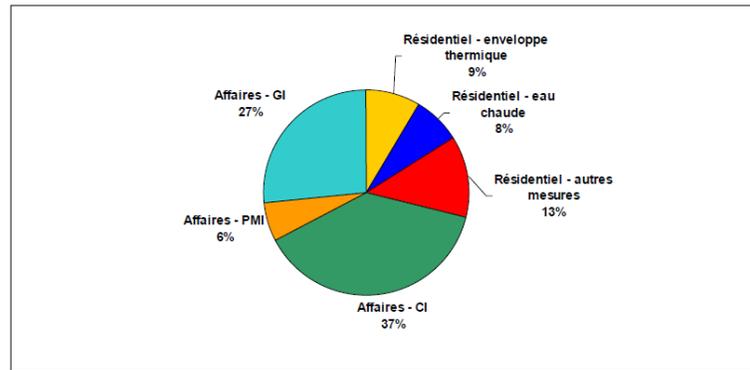
<sup>9</sup> *Potentiel technico-économique d'économie d'énergie électrique au Québec, Secteurs résidentiel, commercial et institutionnel et agricole – mise à jour 2010*, Technosim inc., juin 2011 : Tableau B.8 : Liste des mesures visant le chauffage – Secteur CI

<sup>10</sup> *Potentiel technico-économique d'économie d'énergie électrique au Québec, Secteurs résidentiel, commercial et institutionnel et agricole – mise à jour 2010*, Technosim inc., juin 2011 : Tableau 17 : PTÉ des secteurs CI par mesure – Usage chauffage, page 52

<sup>11</sup> *Potentiel technico-économique d'économie d'énergie électrique au Québec, Secteurs résidentiel, commercial et institutionnel et agricole – mise à jour 2010*, Technosim inc., juin 2011, page 90

<sup>12</sup> HQD-8, doc. 8, section 3, Aperçu du PGEE à l'horizon 2015, figure 3.1, page 11

FIGURE 3.1 : RÉSULTATS DU PTÉ (HORIZON 5 ANS) PAR MARCHÉ/SECTEUR



HQD-8, doc. 8, section 3, Aperçu du PGEE à l'horizon 2015, figure 3.1, page 11

Dans la figure 3.1<sup>13</sup>, *Aperçu du PGEE à l'horizon 2015*, illustrant les résultats du PTÉ sur un horizon de 5 ans, on observe les détails pour le secteur résidentiel selon les résultats pour l'enveloppe thermique, l'eau chaude et les autres mesures, mais pas pour les autres marchés.

On peut constater que pour le secteur résidentiel, les mesures sont illustrées selon des catégories mais que pour Marché affaires - Commercial et institutionnel et Marché affaires – Industriel, seul le pourcentage du potentiel est identifié. Le GRAME demandait de préciser ces données par secteur afin notamment d'identifier la part du potentiel pouvant être attribuée au chauffage des locaux.

*Les programmes du PGEÉ au marché résidentiel couvrent les mesures liées à l'enveloppe des bâtiments uniquement pour les programmes qui s'adressent aux ménages à faible revenu. De plus, le programme Mieux Consommer inclut un volet portes et porte-fenêtres.*

*Concernant le marché affaires, l'approche du programme OIEÉB est basée sur la performance globale d'un bâtiment et adaptée selon le type de projet. Cette approche permet l'inclusion d'une multitude de solutions technologiques, dont certaines visent l'enveloppe, permettant d'optimiser le taux de performance énergétique du bâtiment.*

*Quant au programme OIEÉSI, il couvre les mesures d'enveloppe des bâtiments industriels selon les règles propres à ce programme, bien que le potentiel soit limité pour ce secteur.*

Référence : HQD-14, Document 6, Page 5, Réponses à la demande de renseignements no 1 du GRAME.

<sup>13</sup> HQD-8, doc. 8, section 3, Aperçu du PGEE à l'horizon 2015, figure 3.1, page 11

Le GRAME fait donc le constat que pour le secteur résidentiel, le Distributeur conserve une part de responsabilité dans la mise en place de mesures visant l'enveloppe des bâtiments, de même que le volet portes et porte-fenêtres du programme Mieux-Consommer. Un autre constat est fait concernant les marchés affaires et industriels, soit les approches des programmes OIEÉB et OIEÉSI, basés sur la performance globale d'un bâtiment et couvrant les mesures d'enveloppe des bâtiments<sup>14</sup>, ce qui concorde avec l'une des conclusions du rapport où il est mentionné que *dans le secteur commercial et institutionnel, la majorité des mesures du potentiel se retrouvent également en chauffage*<sup>15</sup>.

Le GRAME conclut que les mesures liées au chauffage, pour les secteurs résidentiel, marché affaires et industriel qui sont répertoriées dans le rapport de Technosim inc. seront examinées afin de *combler l'écart entre les résultats anticipés en 2011 et l'objectif original présenté au dossier R-3740-2010*<sup>16</sup>.

**Le GRAME est favorable aux démarches réalisées par le Distributeur visant l'atteinte de la cible de 2015. Le GRAME est satisfait que le Distributeur reconnaisse d'emblée sa responsabilité à l'atteinte d'une cible précise de 11 TWh.**

**Le GRAME souhaite reconnaître les efforts et saluer les initiatives du Distributeur à s'engager à atteindre une cible.**

---

<sup>14</sup> Bien que le programme Rénoclimat du MRNF s'adresse notamment aux habitations ayant un chauffage à l'électricité du marché résidentiel, le *Programme d'aide à l'implantation de mesures efficaces dans les bâtiments*, également (note 1) du MRNF, ne vise cependant pas la clientèle des marchés multi-locatifs et institutionnels qui se chauffe à l'électricité, auxquels faisait référence le GRAME aux paragraphes 26 et 27 de sa demande d'intervention au présent dossier. En effet, ce programme ne vise que la réduction de mazout léger ou de propane, excluant l'électricité et le gaz naturel. De notre connaissance des programmes offrant ces mesures, seul le FEÉ de Gaz Métro les offre, via son programme Rénovations Écoénergétiques. Puisqu'un potentiel significatif existe dans ce domaine, **le GRAME entend demander l'évaluation de telles mesures, pour les secteurs affaires et industriels, au prochain dossier tarifaire.**

**Note 1 : Programme d'aide à l'implantation de mesures efficaces dans les bâtiments :** Le Programme d'aide à l'implantation de mesures efficaces dans les bâtiments offre une aide financière aux propriétaires de bâtiments qui désirent implanter des mesures menant à une réduction de leur consommation de mazout léger ou de propane. Sont admissibles les bâtiments institutionnels, municipaux, commerciaux et agricoles, les habitations multirésidentielles et les bâtiments à usage mixte (résidentiel et commercial). <http://www.efficaciteenergetique.mrnf.gouv.qc.ca/clientele-affaires/institutions/programme-daide-a-implantation-de-mesures-efficaces-dans-les-batiments/>

<sup>15</sup> *Potentiel technico-économique d'économie d'énergie électrique au Québec, Secteurs résidentiel, commercial et institutionnel et agricole – mise à jour 2010*, Technosim inc., juin 2011, page 90

<sup>16</sup> HQD-8, doc. 8, section 3, page 12

## ***Potentiel énergétique du PGEÉ et cible au de-là de 2015 Planification et conception***

Dans le contexte de la poursuite de la cible au-delà de 2015, le Distributeur mentionne réaliser des activités de veille technologique et commerciale et ce, en mode continu et notamment évaluer la possibilité de comptabiliser les gains énergétiques pour les activités en lien avec la réglementation en matière d'efficacité énergétique.

*Le Distributeur évalue également la possibilité de comptabiliser les gains énergétiques pour ses activités en lien avec la réglementation en matière d'efficacité énergétique. En effet, il participe activement, et ce, depuis plusieurs années, à divers comités pour le développement et le rehaussement de normes. Il finance également certaines activités de normalisation de Ressources naturelles Canada. Par son implication, il contribue à la révision des codes et règlements tant au niveau provincial que fédéral.*

Référence : HQD-8, doc. 8, pages 44 et 45, section 5.5.1

**Suite aux éléments de preuve invoqués par le Distributeur, le GRAME est favorable à cette comptabilisation des gains énergétique pour les activités en lien avec la réglementation en matière d'efficacité énergétique.**

### ***Projet d'économie d'énergie au titre de fourniture d'énergie***

La question soulevée par le GRAME, à savoir si des projets d'efficacité énergétique pourront être comptabilisés, lorsqu'ils sont retenus, soit à titre de fourniture d'énergie, soit pour rencontrer les besoins en puissance, mérite réflexion puisque dans le cadre d'un appel d'offres, le paragraphe 2 de l'alinéa 2 de l'article 74.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* précise que la procédure d'appel d'offres et d'octroi doit « 2° accorder un traitement égal à toutes les sources d'approvisionnement **de même qu'à des projets d'efficacité énergétique (...)** ».

Extrait art. 74.1 Loi sur la Régie de l'énergie

*La procédure d'appel d'offres et d'octroi doit notamment :(...)*

*2° accorder un traitement égal à toutes les sources d'approvisionnement de même qu'à des projets d'efficacité énergétique, à moins que l'appel d'offres ne prévoie que la totalité ou une partie des besoins devront être satisfaits pour une source particulière d'approvisionnement en électricité par un bloc d'énergie déterminé par règlement du gouvernement; (...)*

*Tout projet d'efficacité énergétique, visé par un appel d'offres en vertu du paragraphe 2° du deuxième alinéa, doit satisfaire aux exigences de stabilité, de durabilité et de fiabilité applicables aux sources d'approvisionnement conventionnelles. (...)*

*Pour l'application du présent article, le promoteur d'un projet d'efficacité énergétique est considéré comme un fournisseur d'électricité.*

**Le GRAME est généralement en faveur d'une telle reconnaissance, qui pourrait être incluse dans le profil du PTE pour la réflexion du Distributeur au-delà de 2015. Il faudra analyser le cadre des contrats entre le Distributeur et les promoteurs de projets en efficacité énergétique puisqu'ils seront mis en place selon les principes d'attribution des appels d'offres. Il faudra donc étudier la mécanique entourant ces projets et les contrats en découlant.**

Par exemple, une clause sur les attributs environnementaux pourrait être prévue dans le contrat liant le Distributeur au promoteur d'un projet en efficacité énergétique, semblable à celle que l'on retrouve dans le contrat-type de l'appel d'offres 2005/03 pour l'énergie éolienne reproduite ci-dessous et modifiée en conséquence:

#### **«24.2 Attributs environnementaux**

*Le ~~Fournisseur~~ Promoteur reconnaît que le **Distributeur** est titulaire de tous les droits existants et futurs relativement à des permis, crédits, unités ou tous autres titres qui pourraient être créés, obtenus ou reconnus à l'égard:*

- i) de réductions d'émissions ou d'émissions évitées de gaz à effet de serre ou de tout autre polluant, consécutives au déplacement réel ou présumé de moyens de production par ~~la mise en service du parc éolien~~ le projet en efficacité énergétique;*
- ii) des attributs ou caractéristiques des sources de production d'énergie renouvelable pour des fins de vente, d'échange, d'étiquetage, de certification, de publicité ou autres.*

*Le ~~Fournisseur~~Promoteur s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires et à produire tous les documents requis auprès des autorités compétentes pour obtenir et maintenir en vigueur les droits visés au présent article. Les frais ainsi encourus sont remboursés au ~~Fournisseur~~ Promoteur par le **Distributeur**.*

*Si, en vertu des lois applicables, les droits visés au présent article sont émis au nom du ~~Fournisseur~~Promoteur, ce dernier s'engage à les céder et à les transférer, sans frais, au **Distributeur** afin de donner effet aux présentes. » (nos modifications et ajouts)*

Référence : Appel d'offres A/O 2005-03, annexe 10 – Contrats-type, article 24.2.

Concernant les subventions qui pourraient être attribuées à certains projets en efficacité énergétique via le PGEE, le Distributeur pourrait prévoir une clause selon laquelle il conserve un pourcentage de la prime reçue par le promoteur. Aussi, afin de permettre un traitement égal des projets en efficacité énergétique lors de la procédure d'appel d'offres et d'octroi, conformément à l'article 74.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie, l'obtention éventuelle d'une prime ou d'une subvention ne devrait pas être prise en compte lors de l'analyse des soumissions par le Distributeur.

**Compte tenu des délais nécessaires pour examiner ce potentiel, il est trop tôt pour répondre à ces questions mais le GRAME considère que le Distributeur doit amorcer sa réflexion en ce sens, en lien avec la décision D-2011-162 rendue dans le cadre du Plan d'approvisionnement 2011-2020.**

Extrait : D-2011-162, R-3748-2010 :

*[190] Pour sa part, le GRAME demande que soit réalisée une étude portant sur le potentiel technologique des projets d'efficacité énergétique qui pourraient faire l'objet de soumissions pour un appel d'offres en réseau intégré permettant de rencontrer les besoins en puissance du Distributeur<sup>171</sup>.*

*[193] La Régie constate que les délais nécessaires pour répondre à un tel appel d'offres sont plus longs pour les offres de produits de puissance issues de projets d'optimisation d'installations existantes que pour celles provenant d'une centrale de production existante.*

*[194] À cet égard, la Régie demande au Distributeur d'examiner le potentiel de ce type de projets et d'évaluer les délais requis pour leur mise en oeuvre. Une fois cet examen complété, la Régie demande au Distributeur de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que tout le bassin de fournisseurs potentiels de projets pouvant offrir des produits de puissance soit considéré pour répondre à ses besoins, de façon à accorder un traitement égal à toutes les sources d'approvisionnement de même qu'aux projets d'efficacité énergétique.*

## Retrait et remplacement d'appareils de chauffage au bois

Le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) annonçait, le 15 août 2011, la mise en place d'un programme de retrait ou de remplacement d'appareils de chauffage au bois sur l'île de Montréal.<sup>17</sup>

Cette annonce fait suite à l'augmentation de l'utilisation du chauffage au bois constaté depuis 1998 par le Réseau de surveillance de la qualité de l'air pour la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal et le MDDEP ont constaté que la crise du verglas a été un catalyseur pour l'achat d'appareils de chauffage au bois, de même que la hausse du prix du mazout.<sup>18</sup> Présentement, la Ville de Montréal dénombre plus de 85 000 foyers au bois (voir Figure 1 : Répartition du nombre de foyers par municipalité et arrondissement à Montréal) sur l'île répartis de la manière suivante<sup>19</sup> :

Profil de distribution des foyers et des poêles sur l'île de Montréal.

Ville de Montréal	50 550	59 %
Villes reconstituées	34 691	41 %
Total	85 241	100 %

Référence : Diane Boulet, *La qualité de l'air à Montréal*, p.20, présentation à l'intention des éco-quartiers, Ville de Montréal, février 2011

Dans sa demande de renseignements au présent dossier, le GRAME demandait au Distributeur s'il était en mesure d'anticiper les impacts de ce programme sur la demande en période hivernale et les périodes de pointe. Le Distributeur répondait :

*« Le Distributeur ne dispose pas des hypothèses de conversion de ce programme, qui n'a été annoncé que le 15 août 2011 par le ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP). La prévision de la demande du présent dossier tarifaire ne prend pas en compte l'impact de ce programme sur les ventes et les besoins à la pointe d'hiver.*

<sup>17</sup> Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Communiqué de presse, *Pierre Arcand annonce un investissement de 6 M\$ pour le Programme de retrait ou de remplacement des appareils de chauffage au bois sur l'île de Montréal qui sera développé par Équiterre*, 15 août 2011

<sup>18</sup> Claude Gagnon, *Station de mesure du RSQA influencée par le chauffage au bois - présenté à l'APCAS*, Ville de Montréal, Service environnement, voirie et réseaux, Direction de l'environnement, p. 4, 3 décembre 2002,

[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro\\_fr/media/documents/apcas\\_chauffagebois.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/apcas_chauffagebois.pdf) Et Ministère du Développement durable et des Parcs, Dépliant - *Chauffer au bois, est-ce vraiment inoffensif?*

<sup>19</sup> Diane Boulet, *La qualité de l'air à Montréal*, p.20-21, présentation à l'intention des éco-quartiers, Ville de Montréal, février 2011

*Selon l'information dont dispose le Distributeur, les foyers au bois sur l'île de Montréal ne sont pas utilisés comme source de chauffage principale. La conversion de l'ensemble des 85 000 foyers, dénombrés par le MDDEP, vers de l'appoint électrique aurait donc un impact marginal sur la pointe.»<sup>20</sup>*

Un rapport d'étude révèle que « dans l'Est de Montréal, 55,6% des ménages possédant un foyer au poêle utilisent leur système de combustion au bois à des fins d'agrément, environ 35% l'utilise comme chauffage d'appoint, alors que 7,4% l'utilisent comme système de chauffage principal. Pour des fins de comparaisons, 3,0 % des ménages brûlent du bois comme méthode principale de chauffage pour l'ensemble de l'île de Montréal. »<sup>21</sup>

Par ailleurs, le Réseau de surveillance de la qualité de l'air dénote une forte augmentation des particules fines attribuables à l'utilisation des appareils de chauffage au bois, surtout après 17h00 les soirs de semaine et les fins de semaine. Cette augmentation est empirique durant les grands froids, notamment lors des demandes au public par Hydro-Québec de rationaliser sa consommation d'électricité.<sup>22</sup>

Fait à noter, il y a une volonté ministérielle du MDDEP d'étendre le programme dans quelques années aux autres régions québécoises<sup>23</sup> ce qui représente environ **1 million de foyers**.<sup>24</sup>

**Considérant que les foyers au bois sont davantage utilisés en période de pointe et en période de grand froid et considérant que le programme sera éventuellement étendu à l'ensemble du Québec, le GRAME est d'avis que le Distributeur doit surveiller l'évolution de ce programme et anticiper les impacts en période hivernale et de pointe.**

**Suite à l'évolution des impacts et s'il est constaté qu'en remplacement des foyers, la clientèle du Distributeur choisit l'ajout de foyer électrique d'appoint, le Distributeur pourra au besoin mettre en place un programme visant les foyers électriques efficaces afin de minimiser l'impact sur la pointe en période hivernale.**

<sup>20</sup> R-3776-2011, HQD-14, doc. 6, p. 7, Réponses à la demande de renseignement du GRAME

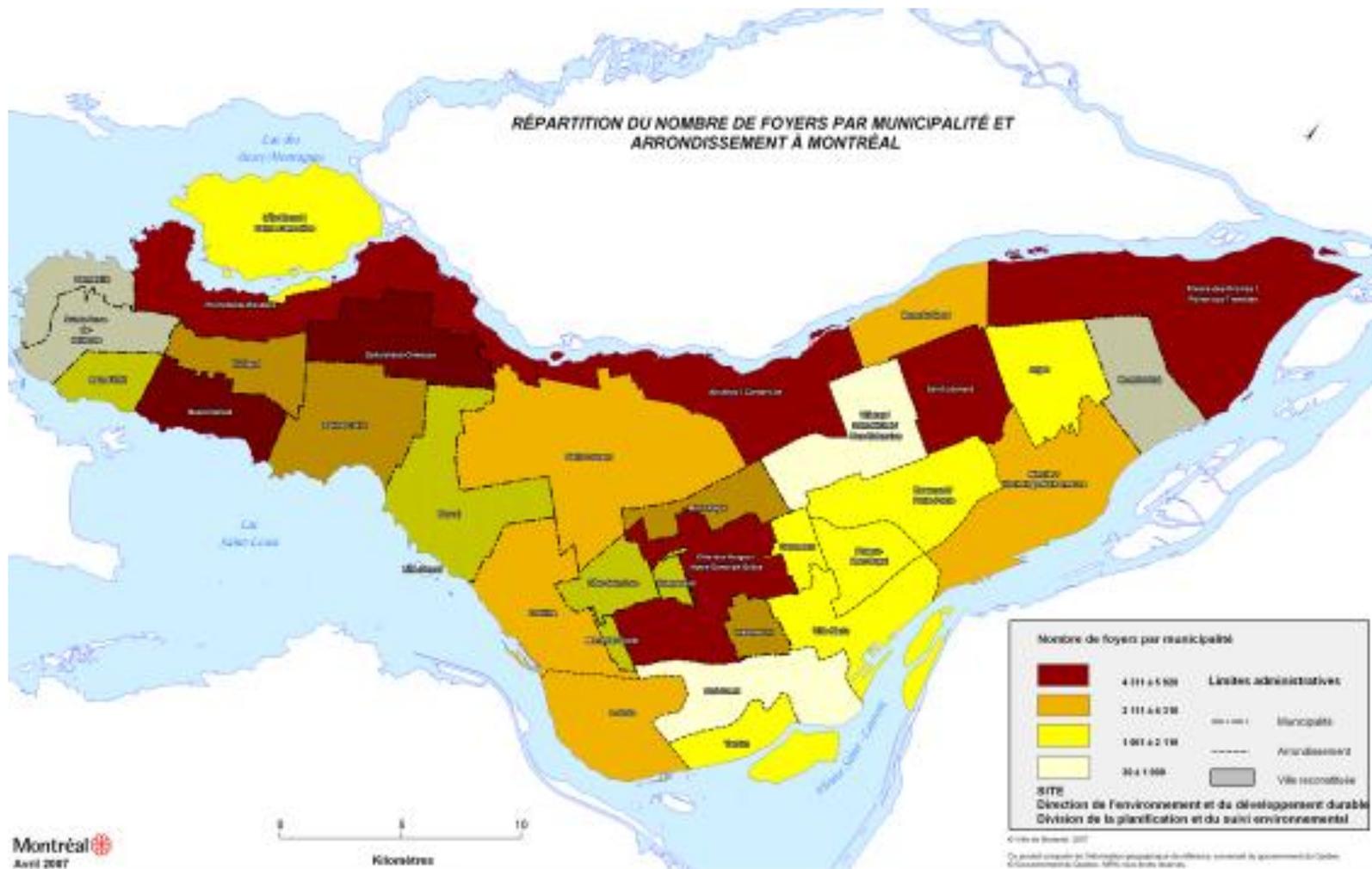
<sup>21</sup> Anne-Marie Carter, André Germain, Jacques Rousseau (Environnement Canada), Michel Bisson (Ministère de l'environnement du Québec), Claude Gagnon (Ville de Montréal), *Campagne d'échantillonnage sur le chauffage résidentiel au bois – Rapport d'étude : 1999 à 2002*, p.1, sept. 2004, [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro\\_fr/media/documents/chauffagebois1999\\_2002.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/chauffagebois1999_2002.pdf)

<sup>22</sup> Conversation avec Diane Boulet, chimiste du Réseau de surveillance de la qualité de l'air pour la Ville de Montréal

<sup>23</sup> <http://www.monchauffage.ca/chauffage-au-bois>, 31 octobre 2011

<sup>24</sup> Ministère du Développement durable et des Parcs, Dépliant - *Chauffer au bois, est-ce vraiment inoffensif?*

**Figure 1** : Répartition du nombre de foyers par municipalité et arrondissement à Montréal<sup>25</sup>



<sup>25</sup> Diane Boulet, *La qualité de l'air à Montréal*, p.20, présentation à l'intention des éco-quartiers, Ville de Montréal, février 2011

## II. PROGRAMMES DU PGÉE

### Marché résidentiel

#### *Introduction des nouveaux produits Mieux consommer au marché résidentiel*

Tel que mentionné dans sa demande d'intervention concernant le volet éclairage du Programme *Produits Mieux Consommer – Energy Star* qui présente un taux de bénévolat estimé de 400%<sup>26</sup> et d'opportunité de 42%, le GRAME recommande le retrait temporaire du programme, dans l'attente de l'arrivée de nouvelles technologies d'éclairage sur le marché.

Le GRAME reste cependant en faveur de l'intention du Distributeur d'intégrer au programme de nouvelles technologies d'éclairage, au moment opportun, soit lorsque celles-ci seront considérées avantageuses aux plans technique et économique.

HQD-8, doc. 8, section 3, page 21

*Enfin, les résultats de mesurage obtenus par l'évaluateur, dans son dernier rapport d'évaluation déposé à la Régie par le Distributeur le 1er avril 2011, démontrent qu'il reste un potentiel considérable de remplacement d'ampoules incandescentes dans le marché. Ce potentiel est estimé à 69 % (60 % chez les acheteurs participants et non participants et 100 % chez les non-acheteurs). D'ailleurs, le PTÉ réalisé en 2010 estime à 377 GWh les économies d'énergie possibles grâce à cette technologie à l'horizon 2015.*

*Le Distributeur tient aussi à souligner que le taux de bénévolat de l'ordre de 900 % pour les années 2008 et 2009 présenté par l'évaluateur est un taux exprimé en pourcentage du nombre de LFC achetées par les participants qui ont bénéficié de la remise par la poste. Or, si on le transpose sur le total des ventes de LFC au Québec, ce dernier passe à 23 % et est en décroissance depuis 2007. Tel qu'indiqué dans le dossier R-3708-2009, un fort taux de bénévolat rend le programme très rentable pour la société. Pour l'objectif d'économies d'énergie de l'année 2012 et les prévisions des années 2013 et 2014, le Distributeur a utilisé une hypothèse de bénévolat plus conservatrice de 400 %.*

Dans son rapport de suivi 2011, portant sur les *évaluations des programmes du PGÉE d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité*,<sup>27</sup> la Régie relève certains faits, soit :

---

<sup>26</sup> HQD-8, doc. 8, section 3, page 21

<sup>27</sup> Rapport de la Régie : *Suivi 2011 des évaluations des programmes du PGÉE d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité*, 16 juin 2011.

- Paragraphe 35 : Compte tenu de l'évolution rapide du marché de l'éclairage, le Distributeur devra identifier, via des études de marché menées régulièrement, le moment opportun d'arrêter des aides financières pour les lampes fluocompactes (LFC) ;
- Paragraphe 36 : Le Distributeur justifie, dans son plan d'action pour la période 2006-2007, le maintien de la remise, par la présence de ménages à faible revenu n'ayant pas encore acheté de LFC.
- Paragraphe 37 : La Régie note que *la question de maintenir ou non l'aide financière aux LFC n'a pas été abordée dans le rapport d'évaluation du PPMC-Éclairage résidentiel (2008-2009), ni dans le plan d'action du Distributeur, malgré une augmentation observée de 25 % du taux d'opportunisme et un taux de bénévolat de 900 %.*
- Paragraphe 38 : La Régie s'attend à ce que la question du maintien de l'aide financière aux LFC soit abordée dans le cadre du prochain dossier tarifaire.
- Paragraphe 41 : La Régie s'interroge si l'impact *PPMC-Éclairage résidentiel* sur les ventes est dû aux subventions plutôt qu'à la promotion générale du programme et demande d'aborder cette question dans sa réflexion relative au maintien de l'aide financière aux LFC.
- Paragraphe 47 : La Régie s'interroge sur le taux de bénévolat de 900 % dans le marché résidentiel et sur le statut de bénévole d'un non participant.
- Paragraphe 48 : La Régie s'interroge sur le réel potentiel résiduel du volet éclairage résidentiel de 69 %, selon son potentiel théorique et réalisable.
- Paragraphe 82 et 83 : La Régie mentionne qu'en surestimant l'effet de bénévolat, il y aurait une sous-estimation de l'effet tendanciel, ce dernier influençant la décision portant sur le maintien ou l'abandon de certaines mesures et s'attend à ce que ces hypothèses soient mises à jour au présent dossier tarifaire.

#### *Analyse des réponses aux demandes du GRAME*

Le GRAME demandait si le PTÉ de 377 GWh d'économies d'énergie à l'horizon 2015 correspond à un scénario dans lequel tous les participants, soit le 69 % de potentiel théorique résiduel ont opté pour des ampoules incandescentes, ce à quoi le Distributeur nous réfère à l'étude de PTÉ<sup>28</sup>, dans laquelle le GRAME n'avait pas trouvé de réponse évidente. Outre cette réponse, le Distributeur nous informe sur le potentiel résiduel au-delà de 2015, soit de 8 GWh qui proviendrait de la croissance du parc<sup>29</sup>.

---

<sup>28</sup> HQD-14, Document 6, Page 9

<sup>29</sup> HQD-14, Document 6, Page 10

Le GRAME demandait au Distributeur d'estimer la proportion de sa clientèle (acheteurs participants et non participants et les non-acheteurs) qui aura remplacé ses ampoules incandescentes à cette date, soit en 2015. La réponse du Distributeur est précise et le GRAME est d'avis qu'il est effectivement trop tôt pour se prononcer sur le remplacement des ampoules incandescentes en 2015.

*La date d'entrée en vigueur du règlement fédéral sur l'éclairage efficace est un déclencheur important au remplacement des ampoules à incandescence. Or, celle-ci pourrait être repoussée en 2014. De plus, le remplacement des ampoules s'effectue en général en fin de vie. Ainsi, le remplacement se fera selon l'utilisation de ces ampoules qui durent en moyenne 1000 heures. Le règlement fédéral comporte plusieurs exclusions, telles les ampoules de forme particulière ou encore celles à 3 intensités. Donc, plusieurs modèles d'ampoules incandescentes demeureront disponibles sur le marché après la réglementation.*

*Compte tenu de ces facteurs, il est encore trop tôt pour se prononcer de façon définitive sur le remplacement complet des ampoules incandescentes en 2015.*

Référence : HQD-14, Document 6, Page 10

Le GRAME constate que le Distributeur a modifié le taux de bénévolat de ce programme à 400 % au lieu de 900 %, afin de retenir une hypothèse plus conservatrice<sup>30</sup>, répondant ainsi à la demande de la Régie aux paragraphes 82 et 83 du rapport de suivi 2011 concernant la problématique de surestimation de l'effet de bénévolat résultant en une sous-estimation de l'effet tendanciel, ce dernier influençant la décision portant sur le maintien ou l'abandon de certaines mesures.

Bien que le Distributeur aborde la question relative au maintien de l'aide financière aux LFC, tel que demandé par la Régie dans son rapport de suivi, les raisons évoquées ne permettent pas de conclure sur certaines interrogations de la Régie : la question de maintenir ou non l'aide financière aux LFC n'a pas été abordée dans le rapport d'évaluation du PPMC-Éclairage résidentiel (2008-2009) ni dans le plan d'action du Distributeur, malgré une augmentation du taux d'opportunisme (paragraphe 37) et la question de savoir si l'impact *PPMC-Éclairage résidentiel* sur les ventes est dû aux subventions plutôt qu'à la promotion générale du programme.

*Le Distributeur est d'avis qu'il est toujours pertinent d'offrir une aide financière à l'achat de lampes fluocompactes (LFC) et de luminaires homologués ENERGY STAR® puisqu'elle permet de poursuivre la transformation du marché de l'éclairage au Québec amorcée avec le lancement de ce volet en 2006. En effet, le prix élevé est toujours la première raison invoquée du non-achat de LFC, notamment par les ménages à faible revenu. L'aide financière constitue toujours un facteur d'influence important pour l'achat de LFC et elle stimule les détaillants à faire la promotion du programme. L'aide financière, de même que l'éducation et la sensibilisation des consommateurs, font partie des stratégies commerciales*

---

<sup>30</sup> HQD-14, Document 6, Page 11

*utilisées par le Distributeur pour augmenter la pénétration des LFC chez les ménages québécois.*

Référence : HQD-8, Document 8, page 20 et 21

De l'avis du GRAME, le Distributeur n'a pas répondu adéquatement aux demandes répétées de la Régie, dans son rapport de suivi 2011, à l'égard du maintien ou non de l'aide financière aux LFC.

Le GRAME dépose et maintient, ci-dessous, ses conclusions portant sur le volet éclairage du programme *Mieux consommer-Diagnostic résidentiel* aux dossiers R-3740-2010 et R-3708-2009.

Extrait : Dossier R3740-2010 : Pièce SÉ-AQLPA-GRAME-3 - Document 1 [v.r.], Le budget 2011-2012 du PGEE d'Hydro-Québec Distribution, Rapport, Stratégies énergétiques, AQLPA, GRAME, page 11

#### 3.1.4 Conclusions et recommandations de SÉ-AQLPA et du GRAME sur les ampoules fluocompactes

Le GRAME et SÉ-AQLPA recommandent donc respectueusement à la Régie de l'énergie à requérir qu'Hydro-Québec Distribution retire toute offre financière pour les ampoules fluocompactes du programme *Mieux consommer-Diagnostic résidentiel*, pour les trois motifs indiqués :

- ❑ Taux de bénévolat élevé, donc changement du marché. La nécessité d'une aide financière n'est plus démontrée.
- ❑ Arrivée imminente d'une nouvelle réglementation, prévue pour 2012, et de nouveaux produits d'éclairages plus performants.
- ❑ Problématiques environnementales de recyclage de déchets dangereux et accroissement des émissions annuelles de gaz à effet de serres (GES) de 220 000 tonnes au Québec

Extrait Dossier R-3708-2009, Mémoire du GRAME-1, le PGEE et les résultats en efficacité énergétique, pages 57 et 58

Donc, d'un point de vue global en considérant l'ACV des deux ampoules, les fluocompactes, qui sont considérées comme des déchets dangereux, seraient plus avantageuses que les d'ampoules électriques incandescentes et ce même si les travaux concluent *qu'une substitution des ampoules incandescentes par des fluocompacts à l'échelle du Québec contribuerait à augmenter de 220 000 tonnes les émissions annuellement de gaz à effet de serres (GES)*

Advenant la disponibilité d'autres produits moins dommageables et énergétiquement

valables, nous préconiserons le retrait des mesures de promotion pour les fluocompactes puisqu'ils sont des produits dangereux et que le principe de précaution devrait s'appliquer et prévaloir.

La justification du Distributeur ne nous a pas convaincus de la pertinence de maintenir des aides financières dans ce volet. Nous serions plutôt en faveur de retirer l'aide financière accordée pour ce volet pour les fluos compacts. Advenant la mise en marché d'ampoules qui ne seraient pas considérées comme un déchet dangereux, nous serions en faveur de remettre l'aide financière pour favoriser la transformation du marché vers ces nouvelles lampes

**Pour les raisons évoquées par le GRAME aux dossiers R-3740-2010 et R-3708-2009 (voir extraits ci-dessus), le GRAME réitère qu'il n'est plus approprié de maintenir l'aide financière aux lampes fluo compacts.**

**De plus, le GRAME élaborera sur l'utilisation des tests économiques pour ce programme afin de déterminer le moment opportun du retrait d'un programme, dans la section III « Mise à jour des tests économiques ».**

## **Ménages à faible revenu**

### ***Volets communautaires – coopératives d'habitation et OBNL***

*Le Distributeur finalise le renouvellement des ententes avec le Réseau québécois des OSBL d'habitation (RQOH) et la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FÉCHIMM) afin de poursuivre le soutien des mesures d'efficacité énergétique dans le cadre de rénovations.*

HQD-8, Document 8, Section 5.1.3.1, page 23

Le GRAME, ayant travaillé activement à la mise sur pied des COOPs efficaces géré par la FÉCHIMM, a demandé au Distributeur si le renouvellement de l'entente avec la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FÉCHIMM) comporte des changements :

*En 2011, le renouvellement de l'entente ne comporte aucune modification. Toutefois, pour 2012, seules les mesures touchant l'enveloppe thermique ont été renouvelées.*

Référence : HQD-14, Document 6, Page 12

Le GRAME a communiqué avec la FÉCHIMM qui confirme que l'entente a été renouvelée jusqu'en décembre 2015, comme le précise le Distributeur <sup>31</sup>en réponse à une demande du GRAME, favorisant ainsi le maintien des effectifs et facilitant la planification des opérations.

M. Myre, responsable des COOP efficaces pour la FECHIMM nous indique qu'effectivement l'entente a été renouvelée jusqu'en 2015 pour les mesures thermiques, ce qui constitue un gain important puisqu'antérieurement les ententes étaient renouvelées sur une base annuelle. Le fait d'avoir une entente sur plusieurs années permettra à la FECHIMM de planifier les projets visant l'enveloppe thermique des bâtiments et les rénovations sur plusieurs années.

Le GRAME a déjà fait valoir la nécessité de prévoir des enveloppes budgétaires sur plus d'une année pour réaliser un ensemble de mesures dans une même coopérative d'habitations, afin de s'harmoniser avec les besoins des coopératives, qui sont des organismes impliquant un processus décisionnel parfois complexe. M. Myre avait déjà fait savoir que ce processus décisionnel résulte en des rénovations progressives des bâtiments. Par exemple, la coopérative peut débiter par refaire l'isolation du toit, puis celle des murs, puis une autre année procéder à l'étanchéisation des fenêtres ou leur remplacement, selon les besoins du bâtiment. Il est donc plus efficace pour la FECHIMM de prévoir avec ces coopératives les travaux à réaliser sur plus d'une année, que de prendre ces mesures à la pièce et de revenir chaque année pour réévaluer d'autres travaux.

Cependant, M. Myre nous indique présentement que peu de nouvelles mesures sont disponibles et que l'entente ne porte que sur les mesures thermiques. En effet, puisque les autres mesures ont déjà été offertes dans la plupart des COOPs visées par le programme, leur maintien dans l'Entente ne s'avérait plus nécessaire.

***Dernière années pour remplacer vos vieux thermostats et pour améliorer vos éclairages***

2011 est la dernière année pour [remplacer vos thermostats bimétabliques par des thermostats électroniques](#) et pour bénéficier des remises financières pour [l'amélioration de vos éclairages](#). Le programme a permis le remplacement de 61 385 thermostats avec une participation de 689 coops à travers la province à cette mesure.

---

<sup>31</sup> HQD-14, Document 6, Page 13

Les mesures du programme COOPS EFFICACES liées à la rénovation se poursuivent jusqu'en 2015. Ainsi les coops ont plusieurs années devant elles pour bénéficier de remises financières lors du [remplacement de leur fenêtres ou de leur reconditionnement\\*](#), de [l'ajout d'isolation dans leurs murs ou leur toiture](#), de [l'installation d'un système de préchauffage solaire de l'air ou de l'eau\\*](#), de [l'ajout d'un récupérateur de chaleur d'eau de drain\\*](#) et l'ajout [d'un ventilateur récupérateur de chaleur à une ventilation mécanique](#).

\*uniquement pour les coops chauffées au gaz naturel.

L'année 2010 a été la plus fructueuse en matière d'économie d'énergie depuis la naissance du programme. Grâce aux efforts des coopératives, dès septembre, son équipe avait déjà dépassé ses objectifs de l'année de 3,20 GWh. Coops Efficaces a terminé 2010 avec une économie d'énergie de 5,517 GWh, ce qui équivaut à la consommation annuelle d'environ 248 résidences unifamiliales.

Référence : <http://www.energie.coop/>

Cependant, M. Myre nous indique qu'il serait nécessaire d'offrir de nouvelles mesures ou d'offrir de l'aide financière pour des mesures existantes, mais non admissibles à ce jour pour le volet des bâtiments qui se chauffent à l'électricité. Par exemple, selon l'information disponible sur le site de la FECHIM, d'autres mesures sont réalisées par les COOPs lors de certains projets de rénovation pour notamment les bâtiments qui se chauffent au gaz naturel, soit la réduction des infiltrations d'air dans les bâtiments, dont le reconditionnement des fenêtres, l'installation d'un système de préchauffage solaire de l'air ou de l'eau et l'ajout d'un récupérateur de chaleur d'eau de drain.

M. Myre nous indique que même si ces mesures sont offertes, elles sont, de manière générale, rarement applicables, l'ajout d'un récupérateur de chaleur d'eau de drain nécessitant par exemple des conditions techniques particulières. Puisque le nombre de bâtiments au gaz naturel ne représente que 10 % du parc immobilier des COOPs affiliées à la FECHIMM, un plus grand nombre de projets pourrait être réalisé en incluant les bâtiments avec chauffage électrique. M. Myre nous indique être intéressé à supporter la mise en œuvre de ces mesures pour toute sa clientèle, incluant les bâtiments qui se chauffent à l'électricité.

Rappelons que certaines coopératives ont plusieurs bâtiments utilisant parfois des systèmes de chauffage des locaux différents. Ainsi, une offre uniforme serait un avantage et un gage d'efficacité pour le déploiement du programme COOPs efficaces.

## Marché affaires

### *Amélioration de l'offre aux petits clients d'affaires et OIEÉB*

Tel que mentionné dans sa demande d'intervention, le GRAME est favorable à la demande du Distributeur (HQD-8, Document 8, Section 5.2.4) concernant le développement de nouvelles approches de calcul des kWh admissibles.

*22. Veuillez préciser quelle partie des projets du volet approche sur mesure pour les bâtiments commerciaux ne peut utiliser le surcoût des mesures plutôt que leur coût total ?*

*L'utilisation du coût total des mesures comme base de référence pour le calcul de l'aide financière touche uniquement les opportunités en devancement associées à ce volet.*

*23. Veuillez préciser si l'offre d'aide financière pour le programme l'OIEÉB vise également des mesures pour l'enveloppe du bâtiment ? Si oui, veuillez préciser comment se calcule l'aide financière ?*

*Oui. L'aide financière se calcule en ¢ / kWh économisé et varie en fonction de la performance du projet ainsi que du type et du nombre de mesures implantées. Les détails sur le calcul de l'aide financière se trouvent à la grille de l'appui financier disponible sur le site [www.programmebatiments.com](http://www.programmebatiments.com).*

Référence : HQD-14, Document 6, Page 14

Le GRAME est satisfait des réponses du Distributeur à ses demandes, mais constate que les mesures admissibles indiquées dans le guide du participant du programme *OIEÉB*<sup>32</sup> ne sont pas identifiées mais font plutôt l'objet de restrictions sur la base de certains principes. Le GRAME est en faveur de l'ensemble de ces principes, mais est d'avis qu'un élargissement pourrait être fait pour certains.

Ainsi, bien que le calcul des économies d'énergie électrique soit basé sur la consommation réelle du bâtiment, **ce qui est nettement plus souhaitable pour les bâtiments existants que d'utiliser un bâtiment de référence**, le GRAME constate que certaines mesures rentables énergétiquement, comme le « *recomissionning* », la compartimentation ou la réduction des infiltrations qui impliquent la présence de composantes usagées, pourraient ne pas être admissibles à ce programme.

De plus, afin de combler l'écart en économie d'énergie, entre l'estimé de 2011, pour 2015, et la cible à atteindre, le GRAME est d'avis qu'il serait avantageux d'établir une liste de mesures qui pourraient être admissibles, même si elles impliquent des activités de maintenance ou qu'elles visent des équipements, des matériaux ou d'autres composantes

---

<sup>32</sup> BÂTIMENTS, Programme de soutien aux projets d'efficacité énergétique Marché commercial © Hydro-Québec, volume 1, numéro 1, Janvier 2011

usagées. Cette manière de procéder permettrait d'admettre un certain nombre de mesures additionnelles, mais en les ciblant de manière à les encadrer.

### ***Soutien à l'optimisation énergétique de projets de développement urbain durable***

En 2011, le Distributeur a procédé à une analyse du potentiel du développement urbain durable en contactant des municipalités. Cet exercice a permis de réviser des critères d'admissibilité au programme comme en témoigne le Distributeur :

*« Une meilleure connaissance du marché a permis au Distributeur de constater :*

- que les projets de moins de 250 unités d'habitations peuvent répondre à tous les critères du programme DUD ;*
- qu'en plus du marché de la nouvelle construction (sur terrain vierge), il existe un fort potentiel du côté du marché de la revitalisation de quartier. L'adaptation des critères du programme tiendra compte des contraintes techniques et réglementaires dues à la trame urbaine déjà en place dans ce dernier cas.»<sup>33</sup>*

Considérant ces nouvelles réalités acquises le Distributeur désire procéder par une analyse au cas par cas pour l'étude des projets soumis tout en respectant les critères du programme et les critères économiques du PGEÉ.<sup>34</sup>

Le Distributeur répond à la demande de renseignements du GRAME que les démarches de commercialisation pour ce programme sont entamées :

*« La démarche de commercialisation repose sur les trois axes suivants :*

- démarchage soutenu auprès des municipalités ;*
- réseautage auprès des principaux intervenants susceptibles de supporter la démarche du Distributeur ;*
- vigie structurée des projets de développement résidentiel en planification.*

*De plus, des outils de communication sont en cours de production, soit un site internet, un dépliant promotionnel et un guide à l'intention des villes et promoteurs. »<sup>35</sup>*

---

<sup>33</sup> R-3776-2011, HQD-14, doc.6, p. 16, Réponses à la demande de renseignements du GRAME

<sup>34</sup> R-3776-2011, HQD-8, doc.8, p.42

<sup>35</sup> R-3776-2011, HQD-14, doc. 6, p.17-18, Réponses à la demande de renseignements du GRAME

Le GRAME est satisfait des ces démarches et encourage également le Distributeur à inclure des regroupements et représentants des milieux municipaux tels que la Fédération canadienne des municipalités, les Conférences régionales des élus et l'Union des municipalités du Québec.

Par ailleurs, le développement de projets répondant aux principes du DUD suscite de l'intérêt et les municipalités semblent être réceptives quant à l'application d'un tel programme :

*« La majorité des villes rencontrées ont des projets répondant aux principes DUD (écoquartiers). La plupart de ces projets n'en sont qu'à l'étape préliminaire.*

(...)

*Les municipalités sont de plus en plus ouvertes à des projets de cette nature. Les promoteurs sont un élément clé du succès du programme. Il faut les sensibiliser aux avantages de réaliser des projets qui vont au-delà des normes en matière de construction résidentielle. Le Distributeur compte sur la collaboration des municipalités pour atteindre cet objectif. Lors des rencontres tenues, les municipalités ont démontré une ouverture à cette collaboration. »<sup>36</sup>*

**Le GRAME constate que l'exercice amorcé au cours de la dernière année a permis au Distributeur de considérer les réalités des villes québécoises quant au développement de projets de développement urbain durable et de constater leur intérêt pour ce type de projet. Le GRAME approuve l'inclusion des municipalités dans ce programme et recommande à la Régie d'approuver le budget demandé de 2M\$ pour des économies anticipées de 2GWh.**

---

<sup>36</sup> R-3776-2011, HQD-14, doc. 6, p.17-18, Réponses à la demande de renseignements du GRAME

### III. MISE A JOUR DES TESTS ECONOMIQUES

Tel que mentionné dans sa demande d'intervention, le GRAME présente une analyse de l'impact de la mise à jour des tests économiques demandés par le Distributeur, en lien avec l'impact de cette modification sur le programme *Mieux consommer* (volet éclairage). En effet, le test TCTR n'est pas disponible séparément pour le volet éclairage du programme *Mieux consommer* dans le *Tableau C-1.1 : analyses économiques en ¢/kwh (annuité croissante en \$ 2012)*<sup>37</sup> et avec un taux d'opportunisme de 42% et de bénévolat estimé à 400%, le GRAME est d'avis que ce programme mérite qu'on lui prête une attention particulière.

#### *Test du coût total en ressources*

Le GRAME constate dans la preuve du Distributeur que seuls les gains énergétiques obtenus grâce aux clients non-opportunistes et bénévoles sont comptabilisés, les gains des clients opportunistes étant exclus.<sup>38</sup>

*Dans le dossier tarifaire R-3473-2001, le Distributeur précise que : « Le test du coût total en ressources vise à s'assurer que les coûts évités (fourniture, transport, distribution) par la mesure viennent compenser les coûts nécessaires à son implantation, indépendamment de qui fait la dépense (HQD, partenaires, clients). Ces coûts d'implantations comprennent les coûts de la mesure elle-même (équipement) et les coûts de commercialisation. »*

*Test du TCTR = Coûts évités - (coûts des mesures + coûts de commercialisation) ≥ 0*

*Au niveau des coûts évités par la mesure, seuls les gains énergétiques obtenus grâce aux clients non-opportunistes et bénévoles sont comptabilisés. Les économies d'énergie réalisées par les clients opportunistes sont déjà exclues des gains énergétiques car le Distributeur ne peut pas se les créditer. Elles ne nécessitent donc aucune modification.*

*Au chapitre des coûts de programme et plus précisément des coûts de la mesure elle-même (équipement et implantation), ceux supportés par l'ensemble des clients participant au programme (non-opportunistes, opportunistes et bénévoles) étaient comptabilisés. Or, cette démarche surestimait le coût de la mesure, car elle comptabilisait des dépenses qui auraient été réalisées par les clients opportunistes même en l'absence du programme. Par conséquent, ces dépenses sont désormais retirées du coût de la mesure. Autrement dit, le coût de la mesure ne tient dorénavant compte que des dépenses associées aux clients non-opportunistes et bénévoles (c.-à-d., ceux réellement influencés par le programme).*

Référence : HQD-8, Document 8, Annexes, pages 43 et 44

<sup>37</sup> HQD-8, Document 8, Annexes, p. 18

<sup>38</sup> HQD-8, Document 8, Annexes, pages 43 et 44

Le GRAME constate également que dans l'équation du test du TCTR, l'ensemble des coûts des clients participant au programme (non-opportunistes, opportunistes et bénévoles) étaient comptabilisés, résultant, selon le Distributeur, en une surestimation du coût de la mesure par la prise en compte des coûts des clients opportunistes.

Le GRAME comprend mal comment le coût des bénévoles peut être pris en compte dans l'équation, si ces derniers n'appliquent pas au programme.

Ainsi, le Distributeur demande de retirer le coût des mesures des opportunistes dans le calcul du TCTR, puisqu'ils auraient réalisé ces dépenses même en l'absence du programme.

**Le GRAME est d'avis à priori que les frais liés à la commercialisation pour le cas des opportunistes doivent être conservés dans le calcul du TCTR.**

### **Test participant**

Le Distributeur demande le même changement pour le test du participant, soit d'exclure le coût des mesures des clients opportunistes. Cette demande serait acceptable dans le cas où la baisse de la facture d'électricité exclut les opportunistes, les coûts défrayés par le client et dans la mesure où l'aide financière reçue en soit également exclue.

*Cette méthode s'applique également au test du participant. Selon sa définition dans le dossier tarifaire R-3473-2001:*

*«Ce test compare le coût défrayé par le client pour implanter la mesure d'économies d'énergie par rapport aux gains sur sa facture d'électricité, découlant de l'adoption de la mesure ».*

Test du participant = Baisse de la facture d'électricité – coût défrayé par le client (net de l'aide financière reçue)  $\geq 0$

*Comme précédemment, seule la variable relative au coût défrayé par le client (net de l'aide financière) est affectée par la mise à jour. Le Distributeur exclut désormais le coût défrayé par les clients opportunistes. Quant aux gains énergétiques permettant une diminution de la facture d'électricité, la méthode actuelle est maintenue car elle n'inclut pas les économies d'énergie attribuables aux opportunistes.*

HQD-8, Document 8, Annexes, pages 43 et 44

**Dans le cas contraire, la demande d'exclusion des coûts des participants opportunistes ne devrait pas viser ce test, qui n'est pas lié aux économies d'énergie reconnues dans le PGEÉ, ni lié aux coûts évités du Distributeur, mais uniquement aux participants.**

Comme les opportunistes sont des participants, le GRAME est d'avis qu'ils ne devraient pas être exclus de ce test. Le fait d'inclure ces derniers permet d'avoir un plus large éventail de données sur les coûts de la mesure et en ce sens, il est justifié de les conserver. En effet, certains programmes peuvent n'avoir que quelques clients adhérents, en exclure certains, ce qui limite la connaissance des coûts du marché pour ces mesures.

### Analyse des réponses aux demandes du GRAME

En réponse à une demande du GRAME, le Distributeur nous réfère au tableau B-1 à l'annexe B de la pièce HQD-8, Document 8, qui indique les programmes comportant des opportunistes, dont la rentabilité sera améliorée, tant pour le test du TCTR que pour le TP.<sup>39</sup>

**TABLEAU B-1 : HYPOTHÈSES DE CALCUL 2012**

Programmes	Nombre * (unités/projets)	Gain unitaire moyen net** (kWh/an)	Impact énergétique (GWh ajoutés nets)	Effet d'entraînement		Opportunisme
				Participants	Non-participants	
<b>Marché résidentiel</b>						
Diagnostic - résidentiel						
DRMC	17 787	294	5,2	n/a	n/a	n/a
Service «Comparez-vous»	309 866	122	37,9	n/a	n/a	n/a
<b>Mieux consommer - résidentiel</b>						
Thermostats - BE	301 600	107	32,1			
Uni	201 600	109	22,0	0%	38%	16%
Multi	100 000	102	10,2	0%	0%	0%
Thermostats - NC	89 250	162	14,5	4%	8%	26%
Minuterries	19 875	1 532	30,4	12%	201%	14%
Toiles solaires	3 200	3 244	10,4	0%	0%	0%
Pompes à deux vitesses	4 435	1 401	6,2	0%	0%	0%
Éclairage	229 194	25	5,6	9%	334%	42%
Fenêtres et portes-fenêtres (pi oa)	5 040 695	4	22,5	0%	0%	0%
Télévisions	518 482	53	27,6	0%	0%	15%
Décodeurs	100 000	38	3,8	0%	0%	0%
Autres	24 844	89	2,2	0%	0%	0%
<b>Rénovation énergétique - MFR</b>						
Volet social	3 900	692	2,7	0%	0%	0%
Volet COOP	330	1 000	0,3	0%	0%	0%
Volet OBNL	500	1 000	0,5	0%	0%	0%
Volet privé - municipalités	1 668	480	0,8	0%	0%	0%
Récupération de frigos et congélos énergivores	62 220	629	39,2	2%	0%	15%
Remplacement de frigos - MFR	14 000	586	8,2	0%	0%	0%
<b>Géothermie</b>						
Bâtiment existant	160	11 683	1,9	0%	0%	34%
Nouvelle construction	79	11 036	0,9	0%	0%	60%
Pompes à chaleur	566	2 827	1,6	0%	0%	30%
Récupération de la chaleur des eaux grises	5 738	483	2,8	0%	0%	0%
<b>Marché affaires - Commercial et institutionnel</b>						

On constate que pour les programmes *Mieux consommer* –résidentiel - Volet éclairage, non seulement le taux d'opportunisme est élevé, mais aussi que les non-participants sont

<sup>39</sup> HQD-14, Document 6, Page 20

de 334%. Ces deux informations, conjointement, nous indiquent que pour ce volet, l'effet d'entraînement est déjà amorcé de manière tangible et significative et ce malgré l'avis du Distributeur qu'il est toujours pertinent d'offrir une aide financière pour l'achat de lampes fluo-compactes à cause de la présence de ménages à faible revenu<sup>40</sup>, mais cet argument pourrait être invoqué pour tous les programmes du PGEÉ.

Le GRAME demandait au Distributeur de préciser l'impact de la mise à jour des tests économiques sur les résultats du TCTR, du TP et du TNT pour le programme *Mieux consommer*, soit de présenter les résultats avant et après la mise à jour des tests économiques :

*Réponse : Suite à la mise à jour, les tests du TCTR et du TP pour l'ensemble des programmes et du programme Mieux consommer se trouvent améliorés du coût de la mesure supporté par les clients opportunistes. Le Distributeur ne voit pas la pertinence de présenter les résultats avant et après la mise à jour des tests économiques. Le TNT avant et après la mise à jour n'est pas affecté par les modifications apportées.*

Référence : HQD-14, Document 6, Page 20, R. 34

**Comme le Distributeur n'a pas fourni les résultats des tests avant et après la mise à jour, le GRAME recommande à la Régie d'obtenir ces informations afin de vérifier l'impact de la mise à jour des tests du TCTR et du TP pour chacun des programmes ayant un taux d'opportunisme élevé et ce avant d'autoriser la modification aux tests demandée par le Distributeur.**

#### **Analyse des conséquences des modifications proposées**

##### **Impacts de la mise à jour des tests économiques**

*La principale conséquence de cette mise à jour est d'améliorer la rentabilité des programmes présentant un taux d'opportunisme positif et ce, tant du point de vue de la société (TCTR) que de celui du client participant (TP). De plus, le test du coût total en ressources sera désormais indépendant du nombre d'opportunistes.*

Référence : HQD-8, Document 8, Annexes, page 45

---

<sup>40</sup> HQD-8, Document 8, page 20 et 21

Le Distributeur nous indique que ces modifications ont pour but d'améliorer la rentabilité des programmes qui ont un taux d'opportunité positif. La preuve indique que le TCTR sera indépendant du nombre d'opportunistes.

Le GRAME est d'avis qu'il faut plutôt revenir à l'objectif visé par les tests, soit celui de fournir une information de nature décisionnelle quant au maintien ou non d'un programme. Un autre objectif de ces tests est de déterminer s'il y a lieu de maintenir les aides financières au même niveau, de les réduire ou au contraire de les augmenter.

Même si les résultats de ces tests ne sont pas déterminants dans cette décision puisque d'autres facteurs interviennent, comme le coût de la fourniture (particulièrement vrai dans le cas du gaz naturel qui fluctue, alors que celui de l'électricité est plus stable), ou la prise en compte d'objectifs sociaux (ménages à faible revenu) ou le besoin de soutenir la recherche et développement de même que les nouvelles technologies, généralement ces tests sont de bons indicateurs de performance permettant de déterminer à quel moment un programme devrait être modifié ou abandonné.

*Il est donc recommandé de prêter une attention particulière aux programmes combinant un fort taux d'opportunité et un TCTR positif. Dans ces cas, il se pourrait qu'un programme apparaisse économiquement rentable, mais qu'il conduise à financer un nombre important de clients qui auraient effectué la mesure même en l'absence du programme. Par conséquent, si dans ce cas le TNT est négatif, cela signifie que le coût de ce financement sera supporté par l'ensemble de la clientèle.*

Référence : HQD-8, Document 8, Annexes, page 45

Le GRAME note que le Distributeur avise d'être prudent dans le cas de programmes ayant un fort taux d'opportunité et un TCTR positif puisqu'il pourrait, dans ce cas, paraître rentable *mais qu'il conduise à financer un nombre important de clients qui auraient effectué la mesure même en l'absence du programme.*<sup>41</sup>

**Pour faire suite à cette recommandation du Distributeur et suite aux modifications (Voir : HQD-8, Document 8 Annexes Page 18) dans les taux d'opportunité pour le volet éclairage, le GRAME recommande à la Régie d'obtenir les tests TCTR et TP séparément pour le volet éclairage, dans le tableau C-1.1 : *Analyses économiques en ¢/kWh (annuité croissante en \$ 2012).***

---

<sup>41</sup> HQD-8, Document 8, Annexes, page 45

TABLEAU C-1.1 : ANALYSES ÉCONOMIQUES EN ¢/KWH (ANNUITÉ CROISSANTE EN \$ 2012)

en ¢/kWh actualisés de 2012	TCTR	IP	INI
<b>Marché résidentiel</b>			
Diagnostic - résidentiel	4,44	9,11	-3,27
Mieux consommer - résidentiel	4,43	8,84	-2,88
Rénovation énergétique - MFR			
Volet social	0,04	11,13	-9,64
Volet COOP	-13,14	11,22	-22,90
Volet OBNL	-5,55	10,93	-15,06
Volet privé - municipalités	-1,81	11,18	-11,53
Récupération des frigos et congélos énergivores	0,03	10,33	-8,97
Remplacement de frigos - MFR	-8,83	8,16	-15,64
Géothermie	2,79	7,78	-3,44
Pompes à chaleur	-7,44	-2,87	-1,64
Récupération de la chaleur des eaux grises	-0,01	11,44	-9,95
Réseaux autonomes	9,66	10,18	1,57

Référence : HQD-8, Document 8, Annexes, page 18, TABLEAU C-1.1 : ANALYSES ÉCONOMIQUES EN ¢/KWH (ANNUITÉ CROISSANTE EN \$ 2012)

### Conclusions et recommandations

Comme les opportunistes sont des participants, le GRAME est d'avis qu'ils ne devraient pas être exclus du TP. Le fait d'inclure ces derniers permet d'avoir un plus large éventail de données sur les coûts de la mesure et en ce sens, il est justifié de les conserver. En effet, certains programmes peuvent n'avoir que quelques clients adhérents, en exclure certains, ce qui limite la connaissance des coûts du marché pour ces mesures.

Le GRAME est d'avis que le test du TCTR ne devraient pas faire l'objet de modification sans qu'un supplément d'informations ne soit fourni visant spécifiquement les mesures ayant un taux d'opportunisme élevé, qui sont directement et possiblement significativement affectées par la modification proposée.

En effet, ces tests sont des indicateurs permettant de déterminer le moment opportun de modifier un programme, de le maintenir ou de décider de l'abolir. Une modification dans le calcul tel que proposé par le Distributeur implique un changement dans la continuité de l'information divulguée sur les programmes du PGEÉ, année après année. De ce fait, ces tests sont des informations utiles par le fait qu'il y a une continuité dans les données fournies. La modification proposée rompt cette continuité.

Ainsi, le GRAME recommande à la Régie de demander au Distributeur, en suivi du présent dossier, l'impact sur les tests pour les programmes ayant des taux d'opportunisme élevés. Donc, de fournir les résultats aux tests, avant et après la modification proposée à la méthode de calcul pour ces programmes et ce avant d'accepter la présente demande du Distributeur.

## **IV. LES RÉSEAUX AUTONOMES – DÉFICITS, TARIFICATION ET MESURES D’EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

### **ALIMENTATION ÉNERGÉTIQUE ET DÉFICIT**

Bien que le Distributeur envisage comme solution pour réduire les déficits des réseaux autonomes la production d’électricité en jumelage éolien-diesel, l’hydroélectricité ou le raccordement au réseau intégré, le GRAME rappelle l’importance de mettre en place d’autres moyens décentralisés, comme le chauffage solaire individuel ou d’autres technologies. Ces moyens peuvent aussi être liés à des options de gestion de la demande de pointe, parfois nécessaire pour permettre leur intégration. Ces moyens pourraient être combinés avec la tarification dissuasive, pour le cas des réseaux au nord du 53<sup>e</sup> parallèle. Cependant, ils ne seront disponibles que lorsque les technologies liées aux réseaux intelligents seront déployées en réseaux autonomes. Par conséquent, le GRAME abordera ces questions, celles de développer d’autres moyens décentralisés de production d’énergie renouvelable d’appoint après le dépôt de la mise à jour du PTE et celles liées aux moyens de gestion de l’énergie, liées aux nouvelles technologies de mesurage, lorsque le projet LAD, s’il est entériné par la Régie, sera plus avancé dans son déploiement.

En effet, outre le raccordement au réseau intégré de ces centrales, pouvant constituer la solution définitive, l’ensemble de ces moyens, énumérés brièvement ci-dessus, contribueront à la réduction des déficits récurrents des réseaux autonomes, d’où l’importance de leur porter une attention particulière, puisque toute réduction de consommation, par ces moyens, permettra la réduction des coûts des réseaux autonomes alimentés à partir d’une centrale thermique.

En effet, comme le souligne le Distributeur dans sa preuve, le coût du carburant contribue dans une proportion pouvant aller jusqu’à 65 % du coût du service.

#### ***2.4.3. Importance relative du coût du carburant, des amortissements et intérêts***

*Le coût du carburant constitue la principale source de coûts en réseaux autonomes alimentés à partir d’une centrale thermique. En moyenne, pour l’ensemble des réseaux, ce coût représente quelque 25% à 45 % du coût du service. Pour certains réseaux, principalement au nord du 53<sup>e</sup> parallèle, cette part peut aller jusqu’à 65 % selon le prix du carburant. Le coût associé aux charges d’amortissements et d’intérêts représente également une part relativement importante du coût du service, soit entre 20 % et 30 % selon l’année considérée.*

Référence : HQD-13, document 1, page 13

Par conséquent, le GRAME se limite aux trois sujets suivants pour sa preuve sur les réseaux autonomes, soit :

- 1) La tarification dissuasive et les PUEÉ en RA;
- 2) Les programmes du PGEÉ en RA; et
- 3) Les commentaires du GRAME suite à la présentation sur les RA.

## LA TARIFICATION DISSUASIVE ET LES PUEÉ EN RÉSEAUX AUTONOMES

### La tarification dissuasive

Parmi les moyens utilisés par le Distributeur pour réduire son déficit en réseau autonome, figure la tarification dissuasive, associée à des frais de branchement de 5000 \$ qui sont exigés dans le cas d'un chauffage à l'électricité.

*Un des outils dont dispose le Distributeur pour favoriser l'utilisation efficace de l'énergie est la tarification dissuasive. En effet, des tarifs dissuasifs pour tous les réseaux au nord du 53e parallèle sont en vigueur. Pour la clientèle résidentielle, la consommation au-delà de 30 kWh/jour est facturée à 31,50 ¢/kWh, au 1er avril 2011. Pour la clientèle d'affaires, il y a interdiction de chauffer les locaux et l'eau à l'électricité, à défaut de quoi toute la consommation d'électricité est facturée à 69,46 ¢/kWh, au 1er avril 2011. De plus, des frais de branchement de 5 000 \$ sont exigés si le chauffage est électrique, tant pour la clientèle résidentielle que celle d'affaires.*

Référence : R-3776-2011, HQD-13, doc. 1, section 2.6.1, Tarification dissuasive, page 17

Si on consulte l'évolution du coût directement lié à l'exploitation des réseaux autonomes, on constate une progression constante des pertes d'exploitation. On note également que seules les charges d'amortissement et d'intérêts ont une variation annuelle négative entre 2005 et 2010, dû au vieillissement des installations. Il est à prévoir qu'avec la croissance de la demande en réseaux autonomes, de nouveaux investissements soient requis et agissent à la hausse sur les coûts d'amortissement et les frais financiers, tout comme la nouvelle règle comptable réglementaire autorisant la capitalisation des coûts de remise en état des sites au nouvel actif. On note une décroissance des coûts de carburant en 2010, excluant cette baisse, la variation de ces coûts aurait été supérieure à 10 %. Il faut compter sur une progression de ces coûts dans les prochaines années, donc une croissance inévitable des pertes d'exploitation.

**TABLEAU 2**  
ÉVOLUTION DU COÛT DIRECTEMENT LIÉ À L'EXPLOITATION DES RÉSEAUX AUTONOMES  
2005-2010

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2005-2010 Var. annuelle %
<b>Coût en 000 \$</b>	135 726	135 973	138 265	151 044	169 702	156 060	2,8%
Achat de combustibles	33 913	42 885	44 871	58 863	72 969	54 815	10,0%
Charges d'exploitation	28 589	31 507	37 171	35 268	38 225	37 020	5,3%
Amortissement et intérêts	57 859	47 299	39 140	38 708	39 585	44 122	-5,3%
Autres	15 385	14 282	17 083	18 219	20 923	20 303	5,7%
<b>Revenus en 000 \$</b>	23 747	24 362	27 739	30 194	30 211	30 136	4,9%
<b>Pertes d'exploitation en 000 \$</b>	111 979	111 611	110 526	120 850	139 491	125 924	2,4%
<b>Coût moyen en ¢/kWh</b>	43,1	43,8	36,4	41,8	45,6	43,0	-0,1%
Achat du carburant <sup>1</sup>	10,8	13,8	11,8	18,3	19,8	15,0	6,9%
Charges d'exploitation	9,1	10,1	9,8	9,8	9,7	10,2	2,4%
Amortissement et intérêts	18,4	15,2	10,3	10,7	10,8	12,1	-7,9%
Autres	4,9	4,8	4,5	5,0	5,8	5,8	2,7%

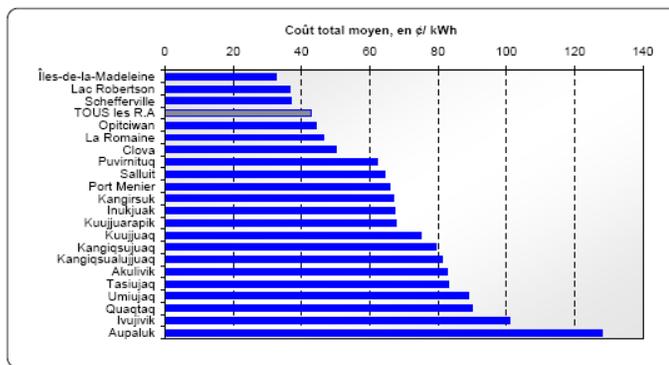
Note 1: Calculé sur l'ensemble des réseaux, quel que soit le moyen de production. Si on exclut les réseaux hydraulique de Lac Robertson et Schiefferville, le coût moyen pour l'achat du carburant augmente (par exemple en 2010, il serait de 21,4 ¢/kWh).

Référence : R-3748-2010, HQD-13, Document 1, Page 11

Le Distributeur souligne avec raison qu'il existe d'importantes disparités du coût moyen d'exploitation entre les réseaux, variant entre 30 ¢/kWh à plus de 1 \$/kWh (100 ¢/kWh)<sup>42</sup> et que le Distributeur ne récupère que 20 % de ces coûts.

Ainsi, même si au Nunavik le coût moyen était de près de 75 ¢/kWh en 2010, assujetti à la tarification dissuasive, d'autres réseaux non assujettis à cette tarification ont des coûts totaux moyens significativement élevés, comme le réseau de la Romaine, qui fort heureusement fait l'objet d'une démarche pour un branchement au réseau intégré.

FIGURE 1  
CLASSEMENT DES COMMUNAUTÉS  
SELON LE COÛT TOTAL MOYEN 2010  
(¢/kWh)



Référence : R-3748-2010, HQD-13, Document 1, Page 12

La tarification dissuasive est possible en vertu de l'article 52.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01), mais cet article ne détermine pas précisément les conditions applicables à ce tarif s'appliquant aux réseaux au nord du 53<sup>e</sup> parallèle.

Le GRAME est d'avis que bien qu'un tarif dissuasif est nécessaire au nord du 53<sup>e</sup> parallèle, il est de fait non équitable envers cette clientèle, en comparaison aux autres réseaux autonomes qui ont également des coûts moyens très élevés, de même que des coûts évités parfois similaires avec les autres réseaux. Par exemple le réseau de la Haute-Mauricie a des coûts évités totaux de 38,37 et 39,45 ¢/ kWh comparativement au coût à Inukjuak de 39,67 ¢/ kWh exprimé en annuité croissante de 2012.

<sup>42</sup> R-3748-2010, HQD-13, Document 1, Page 11

## Signal 2012 des coûts évités en réseaux autonomes

**TABLEAU 2.2**  
**RÉSULTATS COÛTS ÉVITÉS PAR RÉSEAUX**  
**ANNUITÉ CROISSANTE EXPRIMÉE EN ¢/ KWH DE 2012**

	Coût évité en énergie ¢/kWh	Coût évité en puissance \$/kW-an	Facteur d'utilisation	Coût évité en puissance ¢/kWh	Coût évité total ¢/kWh
Îles-de-la-Madeleine					
Cap-aux-Meules	19,79	206,28	55%	4,27	24,06
Basse Côte-Nord					
Anticosti (Fort Meunier)	32,64	0,00	47%	0,00	32,64
Haute-Mauricie					
Clova	36,35	80,71	46%	2,02	38,37
Opitciwan	29,90	368,40	44%	9,55	39,45
Nunavik					
Akulivik	39,39	535,74	56%	10,99	50,38
Aupaluk	48,12	0,00	52%	0,00	48,12
Inukjuak	30,56	484,09	61%	9,10	39,67
Ivujivik	41,88	517,82	56%	10,60	52,48
Kangiqsualujuaq	45,76	589,17	58%	11,55	57,31
Kangiqsujuaq	40,80	1488,07	57%	29,71	70,51
Kangirsuk	39,78	1271,52	55%	26,21	65,99
Kuujuuaq	41,54	373,93	63%	6,73	48,27
Kuujuuarapik	35,41	584,85	63%	10,60	46,01
Puvimittuk	36,70	1137,15	61%	21,22	57,92
Quaqtaq	49,94	1124,91	55%	23,43	73,37
Salluit	34,57	1089,85	59%	20,94	55,52
Tasiujaq	41,91	831,88	57%	16,53	58,44
Umiujaq	40,75	782,24	56%	16,06	56,81
Schefferville	2,25	176,29	54%	3,74	5,99

Référence : HQD-2, Document 4, *coûts évités*, page 10

**Le GRAME recommande que soit examiné ce tarif à titre d'enjeu lors d'un prochain dossier tarifaire, afin de permettre aux populations visées de faire leurs représentations.**

*36. Parmi les moyens envisagés par le Distributeur pour réduire les déficits en réseaux autonomes avez-vous envisagé d'étendre la tarification dissuasive à d'autres réseaux que celui du Nunavik ?*

*Réponse :*

*Le Distributeur n'a pas envisagé cette possibilité puisque l'article 52.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01) stipule que « la tarification doit être uniforme par catégorie de consommateurs sur l'ensemble du réseau de distribution d'électricité, à l'exception toutefois des réseaux autonomes de distribution situés au nord du 53<sup>e</sup> parallèle ».*

Référence : HQD-14, Document 6, Page 21, RD. No. 36

**Concernant les autres réseaux autonomes en déficit chronique, le GRAME note que le Distributeur cherche par tous les moyens disponibles à réduire ces déficits, mais n'y arrive pas puisque le signal de prix transmis à ces clientèles n'est pas représentatif des coûts, ni à la marge, ni des coûts moyens.**

**Un bon signal de prix est un atout pour le déploiement des programmes du PGEÉ, les deux agissant en synergie. Il serait probablement indiqué que la Régie se prononce sur ce sujet, en invitant le Distributeur à faire des représentations au niveau du gouvernement pour l'élargissement éventuel de la tarification dissuasive en vertu LRÉ, selon d'autres critères que la limite nord du 53<sup>ième</sup> parallèle, comme il le fait par sa participation active depuis plusieurs années, à travers des comités pour le développement et le rehaussement de normes en matière d'efficacité énergétique.**

Mentionnons à titre d'exemple que selon la preuve du Distributeur, il participe déjà dans un domaine connexe, à certaines activités de normalisation de Ressources naturelles Canada et *il contribue à la révision des codes et règlements tant au niveau provincial que fédéral.*

*Le Distributeur évalue également la possibilité de comptabiliser les gains énergétiques pour ses activités en lien avec la réglementation en matière d'efficacité énergétique. En effet, il participe activement, et ce, depuis plusieurs années, à divers comités pour le développement et le rehaussement de normes. Il finance également certaines activités de normalisation de Ressources naturelles Canada. Par son implication, il contribue à la révision des codes et règlements tant au niveau provincial que fédéral.*

Référence : HQD-8, Document 8, Page 45

Par ailleurs, l'article 52.1 de la Loi sur la Régie, qui encadre la fixation et la modification des tarifs du Distributeur, réfère à l'article 49 LRE qui prévoit que la Régie doit « 7° s'assurer que les tarifs et autres conditions applicables à la prestation du service sont justes et raisonnables ». Bien que l'alinéa 3 de l'article 52.1 LRE prévoit une tarification uniforme sur l'ensemble du réseau de distribution d'électricité, à l'exception des réseaux situés au nord du 53<sup>e</sup> parallèle, la tarification doit donc demeurer juste et raisonnable pour les clientèles des réseaux autonomes situés au sud du 53<sup>e</sup> parallèle, et ce afin de respecter les dispositions de la loi (art. 49, al. 1, par. 7. LRE).

**En lien avec l'article 49 LRE qui prévoit que la Régie doit « 7° s'assurer que les tarifs et autres conditions applicables à la prestation du service sont justes et raisonnables », le GRAME recommande que soit examiné le tarif dissuasif des réseaux situés au nord du 53<sup>e</sup> parallèle à titre d'enjeu lors d'un prochain dossier tarifaire, afin de permettre aux populations visées de faire leurs représentations.**

*Les PUERA*

Concernant les modalités des PUEÉ, le GRAME constate que l'offre des PUEÉ varie en fonction des réseaux autonomes, n'est pas uniforme et qu'un problème d'équité entre les clientèles desservies se pose. Le GRAME a maintes fois fait valoir cette problématique et demandé au Distributeur de corriger cette situation.

**Le GRAME maintient que l'offre des PUEÉ doit être uniforme pour tous les réseaux autonomes.**

## LES PROGRAMMES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE EN RÉSEAUX AUTONOMES

Concernant les programmes offerts en réseaux autonomes, le GRAME a constaté aux dossiers précédents que les programmes ne sont pas offerts équitablement dans tous les réseaux autonomes, notamment au nord du 53° parallèle. Par ailleurs, la preuve au présent dossier démontre qu'aucun budget n'est réservé pour ces réseaux, ce qui préoccupe le GRAME.

### *Marché résidentiel*

*L'ensemble des programmes existants dans le réseau intégré a toujours été offert à la clientèle des réseaux autonomes et parfois, les modalités en ont été adaptées afin de rendre les programmes plus accessibles et attrayants.*

*Des programmes comme Recyc-Frigo, l'installation de thermostats électroniques, d'ampoules fluocompactes et de pommes de douche à débit réduit, et la promotion des lumières de Noël DEL donnent de bons résultats.*

*La sensibilisation demeure le principal outil d'intervention au Nunavik et à Schefferville. Ainsi, en 2008 et 2009, des campagnes ont été menées auprès des élèves de la Commission scolaire Kativik, au niveau primaire. Ce programme a été bien accueilli par les communautés et le Distributeur fera une mise à jour de cet axe de communication et le déploiera dans d'autres réseaux. Pour Schefferville, le Distributeur a développé en collaboration avec la communauté des outils de sensibilisation qui ont été diffusés à la population.*

HQD-13, doc. 1, 2.6.3.1 Marché résidentiel, page 18

Le Distributeur mentionne que son principal outil d'intervention au Nunavik demeure la sensibilisation.

TABLEAU 3  
OBJECTIFS ET BUDGETS — MARCHÉ RÉSIDENTIEL  
2012

PROGRAMMES	RÉSEAUX AUTONOMES	IMPACT ÉNERGÉTIQUE (MWH ÉQ. AJOUTÉS) <sup>23</sup>	BUDGET (K\$) <sup>24</sup>
MIEUX CONSOMMER - RÉSIDENTIEL <sup>25</sup>	IDLM-ANTICOSTI	50	19
	LA ROMAINE-OPITCIWAN	1	2
	SCHEFFERVILLE-ROBERTSON	0	0
REMPLACEMENT DE FRIGOS - MFR	IDLM-ANTICOSTI	74	50
	LA ROMAINE-OPITCIWAN	0	0
	SCHEFFERVILLE-ROBERTSON	0	0
FORMATION AUPRÈS DES INTERVENANTS <sup>26</sup>	SCHEFFERVILLE	0 <sup>27</sup>	100
TOTAL		126 <sup>28</sup>	171

Référence : HQD-13, doc. 1, tableau 3 Objectifs et budgets – Marché résidentiel 2012, page 23

Le Tableau 3 portant sur les objectifs et budgets pour le marché résidentiel 2012 démontre qu'aucun budget n'est réservé pour le réseau du Nunavut.

Le Tableau 5 portant sur l'analyse économique en K\$ pour la période d'investissement 2012-2015 démontre qu'aucun résultat n'est attendu pour le réseau du Nunavik. Les tests ne sont tout simplement pas effectués pour le réseau du Nunavik, faute d'investissements et de résultats en efficacité énergétique.

TABLEAU 5  
ANALYSE ÉCONOMIQUE EN K\$ ACTUALISÉS DE 2012  
PÉRIODE D'INVESTISSEMENTS 2012-2015

en k\$ actualisés de 2012	TCTR	TP	TNT
<b>Marché résidentiel</b>			
Mieux consommer*			
IDL - Anticosti	78	147	-38
La Romaine - Opiticiwan	-37	2	-36
Schefferville - Lac Robertson	-8	1	-9
Remplacement de frigos - MFR			
IDL - Anticosti	198	121	104
La Romaine - Opiticiwan	145	50	104
Schefferville - Lac Robertson	-14	59	-65
<b>Sous-total Marché résidentiel</b>	<b>361</b>	<b>380</b>	<b>59</b>
<b>Marché affaires</b>			
Visites conseil			
IDL - Anticosti	4 377	2 729	1 930
Schefferville	98	590	-415
<b>Sous-total Marché affaires</b>	<b>4 474</b>	<b>3 319</b>	<b>1 515</b>
<b>Ensemble du PGÉ Réseaux Autonomes</b>	<b>4 835</b>	<b>3 699</b>	<b>1 573</b>

\*Inclut le programme Recyc-Frigo.

HQD-13, doc. 1, tableau 5, Analyse économique en K\$ actualisés de 2012 période d'investissements 2012-2015, page 25

En lien avec ces informations, le GRAME demandait au Distributeur de préciser si tous les programmes existants dans le réseau intégré ont toujours été offerts à la clientèle des réseaux autonomes ou d'expliquer les raisons pour lesquelles ils ne sont pas offerts dans tous les réseaux autonomes.

*Le distributeur confirme que tous les programmes pour le réseau intégré ont toujours été offerts à la clientèle des réseaux autonomes.*

Référence : HQD-14, Document 6, Page 23, RD. No 37

Le GRAME en comprend que les programmes sont offerts théoriquement pour tous les réseaux, mais que dans les faits, certains programmes ne sont pas livrés dans certains réseaux moins accessibles, comme le réseau du Nunavik, comme c'est le cas des visites conseils, le remplacement de frigos et le programme Mieux consommer marché résidentiel.

Le GRAME mentionnait au Distributeur qu'aucune information n'est fournie au tableau 3 (Objectifs et budgets – Marché résidentiel 2012) concernant les réseaux autonomes du Nunavik, et demandait de déposer un tableau indiquant les objectifs et budgets pour le marché affaires et institutionnel de même que pour le marché résidentiel, **par programmes**, pour le Nunavik.

Le Distributeur nous indique qu'il est possible que des objectifs soient déposés dans la prochaine cause tarifaire pour le programme visites-conseils pour les petits clients du marché Affaires pour le territoire du Nunavik.

**Compte tenu de l'absence d'offre de programme offert au Nunavik, outre le volet sensibilisation, le GRAME est en faveur de cette proposition. Cependant, le programme envisagé ne vise que la clientèle petits clients du marché Affaires et non le marché résidentiel.**

Le GRAME mentionnait au Distributeur qu'aucune information n'est fournie au tableau 5, Analyse économique en K\$ actualisés de 2012 période d'investissements 2012-2015, concernant les réseaux autonomes du Nunavik et demandait de déposer une analyse économique pour le réseau du Nunavik, incluant le détail des programmes offerts et les résultats des tests TCTR, TP et TNT.

**La réponse du Distributeur nous indique que les programmes du PGEÉ ne sont pas déployés dans ce réseau, mais que des efforts seront faits via de nouvelles actions, lorsqu'elles seront proposées, ce qui demeure une réponse très vague.**

*Le Distributeur n'a pas inscrit d'objectifs quantifiés pour la période subséquente. Il le fera dès que de nouvelles actions concrètes seront proposées, c'est ce qui explique qu'il n'y a pas d'intrants aux différents tests économiques.*

Référence : HQD-14, Document 6, Page 24

**Il faut dès lors réaliser que ces populations n'ont, dans les faits, pas accès aux programmes d'efficacité énergétique à cause des plusieurs facteurs (manque d'agents livreurs des programmes, apparence de manque d'intérêt du Distributeur pour ces clientèles qui ne se chauffent pas à l'électricité, donc absence de programmes visant l'enveloppe du bâtiment, absence de déploiement du programme Novoclimat du MRNF<sup>4344</sup>, etc.). En plus d'être assujettis à une tarification dissuasive, les populations des réseaux autonomes sont les enfants pauvres du Québec en matière d'aide à l'efficacité énergétique, en plus de payer un prix élevé pour leur fourniture d'énergie.**

---

<sup>43</sup> AEE-10, Document 10.2, Page 34, R 8.16

<sup>44</sup> AEE-10, Document 10.2, Page 34, R 8.16, 8.16 Pourriez-vous par ailleurs envisager pour l'ensemble des programmes offerts par l'Agence, l'ajout d'un volet spécifique pour la population du Québec vivant au nord du 53<sup>e</sup> parallèle ? **Réponse :** La possibilité d'étendre d'autres programmes de l'Agence, par exemple Novoclimat, aux régions nordiques du Québec est présentement à l'étude.

**Il est temps d'agir et de cesser de remettre la question à d'autres instances ou à une autre décennie. Ainsi, le GRAME compte sur la mise à jour du PTÉ pour que de nouvelles actions concrètes soient proposées au prochain dossier tarifaire et en fera un suivi à ce moment.**

### ***Analyse de la progression du déploiement des programmes du PGEÉ au RA du Nunavik***

On conçoit bien le problème posé par le déploiement de ces programmes, soit notamment le manque d'agent livreur et la présence de plusieurs interlocuteurs. Le GRAME en faisait état aux dossiers R-3550-2004, R-3584-2005, R-3610-2006, R-3644-2007, et R-3708-2009. Or le déploiement des programmes constitue un élément fondamental pour réduire les déficits en réseaux autonomes.

Au dossier R-3550-2004, le GRAME et SÉ-AQLPA soulignaient l'état inquiétant des logements dans de nombreuses communautés des premières nations situées en réseaux autonomes, tel qu'illustré dans un rapport publié par le *Secrétariat de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador* en 2003.

**D'où l'importance de faire porter les efforts en efficacité énergétique sur l'enveloppe des bâtiments en réseaux autonomes, particulièrement dans les régions plus au nord.**

Source : Dossier R-3550-2004, Pièce SÉ-AQLPA-5, doc. 1 – GRAME-2, doc.1

#### **Un parc immobilier comportant de nombreuses lacunes**

[...] Dans son ensemble, 41 % du parc de logements des 42 Premières Nations du Québec et du Labrador requièrent des travaux de réparation ou de rénovation. Parmi ceux-ci 74 % nécessitent des rénovations majeures dont le coût varie entre 16 500 \$ et 90 000 \$ alors que 26 % du total requièrent des rénovations mineures.<sup>45</sup>

En 2000, il y avait 6 553 unités manquantes (par rapport à 10 961 unités existantes) dans le parc immobilier résidentiel pour l'ensemble des 42 premières nations du Québec et du Labrador. Parmi les unités manquantes, 2201 unités étaient nécessaires afin de loger les jeunes adultes qui formeraient de nouveaux ménages au cours des 5 années subséquentes. De plus, 4478 unités requéraient des travaux de rénovation ou de

<sup>45</sup> Source : ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR (APNQL), (2003). *Les besoins des premières nations du Québec et du Labrador*, version révisée incluant *Le Rapport complémentaire de novembre 2002* et *La conciliation de données*. Résolutions APNQL 6/2000 et 7/2000, octobre 2003, pp.17-18.

réparation, 516 unités étaient en état de désuétude et un minimum de 1677 cas de contamination par les moisissures avaient été signalés.<sup>46</sup>

Dans les villages où résident des membres des Premières Nations, on constate un problème significatif de surpeuplement par logement, ainsi que des besoins de rénovation importants lesquels viennent affecter de manière significative la consommation énergétique par ménage et ses besoins en termes de programmes.

Selon le rapport du Secrétariat de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (2003), on ne pouvait qu'anticiper « une détérioration des conditions de logement des premières nations du Québec et du Labrador » dans les années à venir.<sup>47</sup>

Au dossier R-3610-2006, le GRAME soumettait le témoignage de la *First Nations of Quebec and Labrador Sustainable Development Institute*, qui relatait les problèmes de mise en place de programmes au bénéfice des communautés, de même que les défis auxquels font face ces communautés liés principalement à l'enveloppe des bâtiments et la construction de nouvelles habitations.

R-3610-2006, C-8-13 GRAME

Annexe III Témoignage de First Nations of Quebec and Labrador Sustainable Development Institute

In order to represent your situation, do you have some suggestions for the improvement of the actual Hydro-Québec programmes that we should present within the framework of our case in front of the *Régie de l'Énergie*, next December?

*These suggestions could imply implementation delays, imposed constraints on the communities, special expenses or all other problems linked to your knowledge in the decreased of the efficiency of the implementation of these programmes within your community or village.*

YES	NO
X	

Answer (please check and comment):

Comments

Energy efficiency usually implied minimal investments. Housing is a major problem among First Nations communities: overcrowded houses put pressures on houses' infrastructures, which are degrading rapidly. The first preoccupation being to build new houses, energy efficiencies on the old ones are not even considered. But the needs are there: better windows, better isolation, better air circulation, etc. But all this comes at a price which is simply not affordable for community with approximately 70% people not working at all...

<sup>46</sup> Source : APNQL, 2003, p. 4..

<sup>47</sup> Source : APNQL, 2003, p. 4.

De plus, au dossier R-3610-2006, le GRAME notait les demandes de la Régie dans sa décision du dossier R-3584-2005 (D-2006-56, dossier R-3584-2005 : page 16 et 17), soit : insiste sur l'importance d'un traitement équitable entre les divers réseaux autonomes; demande d'intensifier les démarches d'établissement des partenariats nécessaires à l'atteinte de ces objectifs dans chacune des régions visées; note que les coûts évités associés aux économies d'énergie en réseaux autonomes sont plus élevés que ceux du réseau intégré; demande au Distributeur d'élaborer un mécanisme de calcul de bonification plus précis qui tiendra compte du coût évité de chaque région, et non d'un ensemble de régions, ainsi que des caractéristiques climatiques de chacune d'elles dans le cas des mesures visant le chauffage des locaux.

Aussi, au dossier R-3610-2006, le programme de visites d'interventions personnalisées en efficacité visait l'ensemble des 600 clients recevant une facture au Nunavik. **Ce programme a été abandonné par la suite, faisant en sorte qu'aucun des programmes du PGEÉ, outre les activités de sensibilisation, n'est réellement livré au réseau du Nunavik auprès de la clientèle résidentielle.**

Le GRAME est d'avis qu'à ce jour, peu des demandes de la Régie ont été mises en place de manière probante, outre les efforts du Distributeur pour le développement de partenariats avec les communautés, d'où l'importance de miser sur la mise à jour du PTÉ qui sera déposé et d'introduire de nouvelles mesures qui seront proposées pour ces régions. Les déficits chroniques des réseaux autonomes doivent être solutionnés.

**Extraits Preuve du GRAME, R-3610-2006**

C-8-12 GRAME, pages 3 et 4

Le GRAME soutient qu'un mécanisme de calcul des bonifications respectant le seuil de rentabilité doit être déposé devant la Régie et les intervenants, les calculs doivent être faits et inclure, notamment, les points suivants : (1) les coûts évités par la mesure de compensation de 30 %, (2) les coûts évités des économies d'énergie réalisées par les programmes de PGEÉ en RA, compte tenu, notamment, du coût évité du prix du mazout et (3) les coûts évités résultants de la tarification dissuasive appliquée au nord du 53<sup>ième</sup> parallèle en RA.

Au dossier R-3644-2007, le GRAME se déclarait satisfait des démarches réalisées avec les organismes locaux au Nunavik et demandait notamment au Distributeur d'inviter *l'Institut de développement durable des premières nations du Québec et du Labrador* et de prévoir un mécanisme de calcul de bonification des budgets pour les programmes au Nunavik.

**Le GRAME constate au présent dossier, un net recul de l'intégration des programmes du PGEÉ au Nunavik.**

### Extrait Preuve du GRAME, R-3644-2007

#### **Le cas du Nunavik**

Le GRAME est très satisfait que le Distributeur ait débuté ses démarches de collaboration avec les organismes locaux du Nunavik.

#### **Impact sur les revenus requis du Distributeur**

Comme il a été démontré, l'impact sur les revenus requis du Distributeur des programmes d'énergie en réseaux autonomes présenté au tableau R.7.17 démontre que les coûts évités du Distributeur sont significativement élevés, d'où l'importance de mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour favoriser le déploiement de ces programmes en efficacité énergétique du PGEÉ en RA.

#### **Mécanisme de calcul de bonification**

Le GRAME insiste sur l'importance du dépôt d'un tel mécanisme par le Distributeur. Ce calcul devrait notamment inclure les éléments suivants :

- \_ Les coûts évités par la mesure de compensation de 30 % ;
- \_ Les coûts évités des économies d'énergie réalisées par les programmes du PGEÉ en RA, compte tenu, notamment du coût évité du prix du mazout ;
- \_ Les coûts évités résultants de la tarification dissuasive appliquée au nord du 53ième parallèle en RA ; et
- \_ Les coûts évités de la redevance au Fonds vert, puisqu'il y aura une économie de mazout.

Au dossier R-3677-2008, le GRAME ne présentait pas d'analyse détaillée du PGEÉ en RA, en reconnaissant les difficultés du Distributeur à les déployer. Le GRAME constatait les différences entre le nord et le sud quant aux enjeux relatifs à l'efficacité énergétique et reconnaissait non pas des résultats d'intégration des programmes du PGEÉ dans ces réseaux, mais la collaboration et l'ouverture d'esprit démontrées par le Distributeur en utilisant certains de nos commentaires pour les soumettre à leurs vis-à-vis au réseau autonome du Nunavut.

Au dossier R-3708-2009, le GRAME notait que le programme de visites d'interventions personnalisées en efficacité énergétique, qui avait été prévu pour 2007 et 2008, a simplement été abandonné par le Distributeur, **soit un net recul par rapport aux prévisions du dossier R-3584-2005.**

#### Objectifs de participation

Le nombre de participants estimé pour chacun des territoires est :

TABLEAU 3.5  
NOMBRE ANNUEL DE VISITES D'INTERVENTIONS PERSONNALISÉES EN EFFICACITÉ  
ÉNERGÉTIQUE, SELON LE TERRITOIRE

Territoire	2006	2007	2008	TOTAL	Clients résidentiels
Îles-de-la-Madeleine	1800	1800	1400	5 000	5 984
Anticosti	-	110	-	110	135
La Romaine	-	250	-	250	290
Haute-Mauricie	-	275	275	550	712
Nunavik	-	300	300	600	3 434
<b>TOTAL</b>	<b>1 800</b>	<b>2 735</b>	<b>1 975</b>	<b>6 510</b>	<b>10 555</b>

Référence : Dossier R-3584-2005, tableau 3.5, HQD-1, document 2, page

18

Le GRAME notait cependant l'intention du Distributeur de déployer d'autres programmes au Nunavik comme le programme *Mieux Consommer – résidentiel* et entrevoyait des améliorations pour le programme *Mieux consommer -résidentiel* au Nunavik, **alors qu'au présent dossier ce programme ne semble pas être déployé au Nunavik. Un autre recul dans ce réseau autonome.**

Concernant le marché affaires, le GRAME saluait l'annonce du développement de contacts étroits avec la clientèle Affaires du Nord, se répercutant par une contribution de l'ordre de 75 % des demandes d'avant-projet dans le cadre du programme *Initiatives – bâtiments*, **alors qu'au présent dossier, seuls quelques projets ont été réalisés, notamment au Nunavik** (HQD-13, doc. 1, 2.6.3.3 Marché affaires, page 18 et 19)

Le GRAME demandait également une modulation du tarif dissuasif, celui-ci pouvant être modulé en fonction des coûts de fourniture d'électricité, selon l'article 52.1 LRE, soit entre 39,70 cents et 58,19. Tel qu'indiqué par le GRAME au dossier R-3708-2009, l'article 52.1, al. 1 LRE stipule que la Régie doit tenir compte des coûts de fourniture d'électricité.

**Le GRAME demande à la Régie d'exiger du Distributeur qu'il revoit le tarif dissuasif applicable au Nunavik en fonction des coûts de fourniture d'électricité, pour la consommation excédant 30 kWh par jour.**

**Extrait : Mémoire sur le PGEÉ Dossier R-3708-2009, pages 72 et 73**

**Le programme Visites conseils au Nunavik**

Au Nunavik, le programme Visites conseils semble être non fonctionnel. En effet, le Distributeur a retiré ce volet du réseau du Nunavik sans en demander le retrait auprès de la Régie, ou en démontrer, par exemple, via le test du coût total en ressources, que ce programme n'est pas rentable du point de vue de l'efficacité énergétique et de son coût. Nous demandons que ce volet soit réintroduit pour la clientèle du réseau du Nunavik et que si le Distributeur souhaite en demander le retrait, qu'il dépose au prochain dossier tarifaire, une demande en ce sens en expliquant et démontrant que ce programme n'est pas rentable, ni utile.

**Calcul d'un mécanisme pour fin d'établissement d'une bonification**

À la lecture de l'article 52.1, portant sur les Coûts de fourniture d'électricité, il semble que rien n'empêche de faire concorder les tarifs généraux avec le coût évité pour chacun de ces villages, dont ceux-ci ont été modifiés en 2009, soit entre 39,70 cents et 58,19. Par ailleurs, l'article 52.1 stipule que la Régie tient compte des coûts de fourniture d'électricité et c'est ce que nous lui demandons.

Par conséquent, nous demandons à la Régie de demander au Distributeur de présenter lors du prochain dossier tarifaire, des modifications au tarif dissuasif pour la tranche pour le chauffage afin de moduler celle-ci en fonction du coût évité, tel que modifiée au présent dossier, et ce afin de refléter le juste coût des sous-réseaux du réseau du Nunavik

## Marché affaires

Le Distributeur indique dans sa preuve que malgré ses efforts soutenus, seulement quelques projets ont été réalisés aux Îles-de-la-Madeleine, à Schefferville et au Nunavik, mais que d'autres approches sont envisagées.

*Malgré les efforts soutenus du Distributeur, d'une plus grande souplesse quant aux modalités des programmes et d'une hausse du nombre de projets soumis dans le cadre des programmes d'affaires, seulement quelques projets ont été réalisés aux Îles-de-la-Madeleine, à Schefferville et au Nunavik. D'autres approches sont envisagées.*

Référence : HQD-13, doc. 1, 2.6.3.3 Marché affaires, page 18 et 19

En réponse à une demande du GRAME, le Distributeur précise qu'il compte déployer dans d'autres réseaux, le projet pilote déployé aux Îles-de-la-Madeleine pour les petits clients du marché Affaires basé sur l'approche de visites-conseils et ce si les résultats sont concluants.

*Un projet pilote pour les petits clients du marché Affaires sera déployé aux Îles-de-la-Madeleine. Si les résultats sont concluants, le programme sera déployé dans les autres réseaux. Ce projet pilote est basé sur le succès qu'a connu l'approche de visites-conseils auprès de la clientèle résidentielle. Par ailleurs, un programme de formation sur l'entretien et la rénovation des bâtiments sera aussi offert sur le territoire de Schefferville.*

Référence : HQD-14, Document 6, Page 24

Le GRAME mentionnait au Distributeur qu'aucune information n'est fournie au tableau 4 (Objectifs et budgets – Marché affaires 2012) concernant les réseaux autonomes du Nunavik, et demandait de déposer un tableau indiquant les objectifs et budgets pour le marché affaires et institutionnel, **par programmes**, pour le Nunavik.

TABLEAU 4  
OBJECTIFS ET BUDGET — MARCHÉ AFFAIRES  
2012

PROGRAMME	RÉSEAUX AUTONOMES	IMPACT ÉNERGÉTIQUE (MWH ÉQ.)	BUDGET (K\$)
VISITES-CONSEILS	IDLM-ANTICOSTI	925	791
TOTAL		925	791

Référence : HQD-13, doc. 1, tableau 4, Objectifs et budgets – Marché affaires 2012, page 24

Le Distributeur nous indique qu'il est possible que des objectifs soient déposés dans la prochaine cause tarifaire pour le programme visites-conseils pour les petits clients du

marché Affaires pour le territoire du Nunavik, le GRAME est en faveur de cette proposition.

*Le Distributeur déploie actuellement un projet pilote de visites-conseils pour les petits clients du marché Affaires aux Iles-de-la-Madeleine. Si les résultats sont concluants, des objectifs pour le territoire du Nunavik seront déposés dans la prochaine demande tarifaire. Dans le marché résidentiel, le Distributeur mise davantage sur la sensibilisation auprès de la population. Ce qui explique qu'il n'y a pas d'objectif quantifié pour 2012.*

Référence : HQD-14, Document 6, Page 23, RDR no. 38

## RÉSEAUX AUTONOMES, PORTRAIT D'ENSEMBLE, ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le GRAME a noté quelques éléments d'intérêt identifiés par le Distributeur dans sa preuve et regroupés ci-dessous.

Le Distributeur mentionne dans sa preuve qu'*Il vise enfin à présenter la vision du Distributeur pour l'avenir. En particulier quant aux moyens qu'il entend mettre en oeuvre pour faire face à une éventuelle croissance des besoins engendrée par le Plan Nord et pour intégrer une plus large part d'énergie de source renouvelable, tout en cherchant à atteindre « le juste équilibre entre ce qui peut se faire aux meilleurs coûts, tout en maintenant la qualité de service »*<sup>48</sup>

Il est réellement souhaitable qu'une part plus large d'énergie de source renouvelable soit intégrée pour la mise en œuvre de la croissance des besoins car, doit-on le rappeler, les clients des réseaux autonomes bénéficient des mêmes tarifs que ceux du réseau intégré, il est impossible d'ajuster les tarifs en fonction des coûts, notamment ceux de carburants, au sud du 53<sup>ième</sup> parallèle, à moins que les dispositions de la loi ne soient modifiées pour tenir compte du développement du Plan Nord, ce qui devra probablement être envisagé par le législateur pour éviter l'accroissement des déficits en RA, déficit lié au fait que le juste prix n'est pas appliqué et par l'absence de signal de prix approprié.

C'est d'autant plus souhaitable qu'en 2010, 20 centrales thermiques (plus trois centrales en réserve froide) approvisionnaient plus de 80 % de la clientèle<sup>49</sup>, que ces centrales sont des sources de pollution<sup>50</sup>, que le Distributeur fait face à une croissance de la demande en moyenne de 3 % par année et que la plus forte croissance provient du réseau du Nunavik<sup>51</sup>, dont les coûts moyens de production sont les plus élevés.

De plus, la perspective d'une croissance de la demande en énergie liée au Plan Nord doit absolument tenir compte des coûts élevés du carburant, pouvant constituer jusqu'à 65 %<sup>52</sup> du coût des réseaux autonomes alimentés à partir d'une centrale.

Parmi les actions envisagées pour réduire les coûts en RA, le Distributeur relate la récupération de la chaleur excédentaire des centrales<sup>53</sup>, quoiqu'intéressante à mettre en œuvre, cette option est insuffisante pour envisager le développement du Plan Nord. L'option la plus viable demeurera le raccordement des communautés, advenant une croissance importante de la demande, tel que l'envisage le Distributeur.

---

<sup>48</sup> HQD-13, Document 1, page 5

<sup>49</sup> HQD-13, Document 1, page 7

<sup>50</sup> HQD-13, Document 1, page 8

<sup>51</sup> HQD-13, Document 1, page 9

<sup>52</sup> HQD-13, Document 1, page 13

<sup>53</sup> HQD-13, Document 1, page 15

### *Recherche de solutions*

Dans le cas où ce raccordement n'est pas réalisable, le Distributeur mentionne que : *La piste la plus prometteuse pour la réduction de la consommation de carburant dans les centrales demeure, pour l'instant, le jumelage éolien–diesel (JED). La technologie éolienne est relativement mature et présente un potentiel élevé au Nunavik et aux Îles de-la-Madeleine, en complément de la solution thermique actuelle.* Le GRAME est favorable à cette option, réduisant la consommation de carburant et les émissions de GES significativement.

Le GRAME salue les efforts du Distributeur pour déployer ses projets JED tant *dans les conditions extrêmes du Grand Nord québécois et dans celles du réseau des Îles-de-la-Madeleine,*<sup>54</sup> alors qu'il a rencontré des problèmes d'acceptabilité sociale.

### *Moyens de gestion de la demande*

Le Distributeur considère la tarification dissuasive comme un moyen de gestion de la demande,<sup>55</sup> quant au GRAME il considère ce moyen comme peu équitable par rapport aux autres réseaux ayant des coûts moyens parfois comparables.

Le Distributeur mentionne que le programme d'utilisation efficace de l'énergie, les PUEÉ, varient d'un réseau à l'autre<sup>56</sup>. **Le GRAME est d'avis, que par souci d'équité entre les réseaux, ces programmes devraient être tous offerts, indépendamment des réseaux.**

Le Distributeur propose la bonification du PUEÉ pour le réseau des Îles-de-la-Madeleine pour le marché affaires. **Le GRAME est favorable à cette bonification.**

### *Marché affaires*

- *Augmenter la compensation pour le mazout à 10 %. Le client pourra ainsi réduire ses dépenses en mazout de 7 ¢/litre.*
- *Offrir un appui financier qui pourra couvrir jusqu'à 50 % du coût de remplacement, 90 % du coût de la conversion du chauffage électrique vers le mazout ou 75 % du coût pour une nouvelle construction. Avec ces modalités le Distributeur vise à retenir environ 40 clients affaires sur un horizon de cinq ans, à implanter le mazout dans 30 % des nouvelles constructions et à obtenir un taux de conversion de près de 10 %.*<sup>57</sup>

---

<sup>54</sup> HQD-13, Document 1, page 16

<sup>55</sup> HQD-13, Document 1, page 16

<sup>56</sup> HQD-13, Document 1, page 18

<sup>57</sup> HQD-13, Document 1, page 18

Concernant la demande visant le marché résidentiel, nouvelles constructions, le Distributeur demande de hausser l'appui financier pour soutenir l'implantation du mazout dans les résidences selon certaines modalités<sup>58</sup> pour le réseau des îles-de-la-Madeleine.

**Quoique le GRAME soit en faveur de cette proposition, elle pose un problème d'équité entre les réseaux autonomes. Le GRAME est en faveur pour des raisons strictement environnementales, puisque le réseau des Îles-de-la-Madeleine est celui qui génère le plus de GES parmi les RA.**

#### *Programmes d'efficacité énergétique*

Le GRAME note et accueille favorablement l'intention du Distributeur d'étudier la pertinence de réévaluer l'offre des programmes pour les adapter aux particularités de chaque réseau, suite à la mise à jour du potentiel technico-économique (PTÉ) d'efficacité énergétique en réseaux autonomes.<sup>59</sup> Le fait que le PTÉ vise à identifier *les technologies de réduction de la demande, incluant les technologies associées aux énergies renouvelables économiquement acceptables*, permet d'entrevoir la possibilité d'une réduction des déficits des réseaux autonomes et d'une réduction des émissions de GES qui y sont associées.

Le GRAME salue également les initiatives du Distributeur concernant les projets de Jumelage éolien-diesel, de travaux de raccordement au réseau intégré et de développement d'autres technologies de source renouvelable.<sup>60</sup> En effet, le Distributeur identifie d'autres moyens de réduire l'utilisation de carburant, comme la biomasse forestière (Réseaux d'Opitciwan et de Port-Menier), l'hydroélectricité, (Réseau d'Inukjuak), projet d'hydroliennes en collaboration avec la firme Recherche en énergie renouvelable (RER) et l'intention de trouver un site d'expérimentation d'une hydrolienne en rivière au Nunavik.<sup>61</sup>

#### *Le plan d'intervention pour la région de Schefferville.*

Le GRAME salue également les initiatives réalisées par le Distributeur pour le programme de visites-conseils en efficacité énergétique auprès de la clientèle de Schefferville puisque 257 clients ont répondu à ce programme. De plus, un plan d'action pour l'amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments sera mis en place. Fait important, la mise en place d'agent livreur étant la première démarche qui sera entreprise en 2012 par le Distributeur, sans laquelle un programme visant l'enveloppe des bâtiments ne peut voir le jour. Même si d'autres démarches ont été entreprises pour le marché affaires, avec moins de succès,<sup>62</sup> le GRAME est d'avis que le Distributeur a fait les efforts requis, mais doit les poursuivre dans l'avenir.

---

<sup>58</sup> HQD-13, Document 1, page 21

<sup>59</sup> HQD-13, Document 1, page 23

<sup>60</sup> HQD-13, Document 1, page 27

<sup>61</sup> HQD-13, Document 1, page 28

<sup>62</sup> HQD-13, Document 1, page 31

*Présentation sur les réseaux autonomes du 5 octobre 2011*

Le GRAME s'est impliqué activement depuis 2004 pour l'amélioration des conditions de livraison des programmes du PGEÉ en réseaux autonomes, dont les coûts moyens sont élevés, entraînant non seulement des déficits récurrents, et impliquant que le signal du juste prix de l'énergie n'est pas transmis à la clientèle, sauf en réseaux au nord du 53<sup>ième</sup> parallèle.

Plusieurs questions ont été soulevées par le GRAME lors de la présentation sur les réseaux autonomes. Cette section vise à faire le point sur celles-ci et sur la présentation du 5 octobre 2011

**HQD-13, Document 1, acétate 67, La centrale de Clova**

*41. Veuillez confirmer si la centrale de Clova a arrêté ses opérations ? Si non, veuillez préciser à quel moment elle le fera ?*

*La centrale de Clova est toujours exploitée. La mise hors service de la centrale se situerait entre 2013 et 2015.*

*42. Veuillez confirmer la présence de contamination sur le site de Clova ?*

*Réponse : Le Distributeur le confirme.*

*43. Si oui, une estimation des frais de remise en état a-t-elle été faite via la réalisation d'une Phase 2 de caractérisation des sols et de l'eau souterraine ?*

*Oui, une estimation des frais de remise en état a été effectuée lors de la réalisation d'une phase 2 de caractérisation des sols et de l'eau souterraine.*

*Référence : HQD-14, Document 6, Page 25*

*43.1 Si oui, veuillez préciser si cette estimation sera inscrite à titre d'une provision pour passif en 2012 et en préciser le montant et l'impact sur le revenu requis, le cas échéant, selon la méthode d'amortissement retenue ?*

*Non, aucune nouvelle provision ne sera inscrite en 2012, puisqu'une provision est déjà inscrite à titre de passif lié à la mise hors service de la centrale de Clova.*

*Référence : HQD-14, Document 6, Page 26*

**Commentaires du GRAME**

**Le GRAME est satisfait des réponses du Distributeur, puisque le passif a été inscrit au moment de son constat.**

### **HQD-13, Document 1, acétate 72, Ancienne centrale de Kuujjuaq**

45. *Veillez confirmer la présence de contamination sur le site de l'ancienne centrale de Kuujjuaq ?*

*Réponse : Le Distributeur le confirme.*

*Référence : HQD-14, Document 6, Page 26*

46. *Si oui, une estimation des frais de remise en état a-t-elle été faite via la réalisation d'une Phase 2 de caractérisation des sols et de l'eau souterraine ?*

*Réponse : Oui, une estimation des frais de remise en état a été effectuée lors de la réalisation d'une phase 2 de caractérisation des sols et de l'eau souterraine.*

*Référence : HQD-14, Document 6, Page 27*

46.1 *Si oui, veuillez préciser si cette estimation sera inscrite à titre d'une provision pour passif en 2012 et en préciser le montant et l'impact sur le revenu requis, le cas échéant, selon la méthode d'amortissement retenue ?*

*Réponse : Non, aucune nouvelle provision ne sera inscrite en 2012, puisqu'une provision est déjà inscrite à titre de passif lié à la mise hors service de l'ancienne centrale de Kuujjuaq.*

*Référence : HQD-14, Document 6, Page 27*

### **Commentaires du GRAME**

**Le GRAME est satisfait des réponses fournies par le Distributeur.**

### **HQD-13, Document 1, acétate 92**

48. *Veillez confirmer la présence d'un client, l'OMH de Kativik, représentant 95 % du parc immobilier et que tous les bénéficiaires de ce parc immobilier ne paient pas leur facture d'électricité, donc que vous n'avez qu'un seul client les représentant ?*

*Réponse : Tout comme pour les Offices municipaux d'habitation en réseau intégré, les Offices municipaux d'habitation en réseaux autonomes sont responsables du paiement des factures d'électricité des logements dont ils sont propriétaires. Les loyers payés par les occupants incluent les frais d'électricité.*

*Seulement 5 % des abonnements résidentiels au Nunavik sont privés. Les autres abonnements appartiennent à l'Office municipal d'habitation Kativik et à d'autres organismes gouvernementaux (Commission scolaire Kativik, Régie régionale de la santé et des services sociaux, etc.), qui possèdent des logements pour accueillir leurs travailleurs. Le Distributeur rappelle que seuls les clients privés (5 %) sont admissibles à la subvention pour le prix du mazout. Par conséquent, la très grande majorité des abonnés résidentiels du Nunavik ne reçoivent pas cette subvention.*

*L'Office municipal d'habitation Kativik est un client qui possède plusieurs abonnements. L'électricité de chacun des logements dont il est propriétaire, tout comme celle des logements des autres organismes gouvernementaux, est mesurée par un compteur.*

*Référence : HQD-14, Document 6, Page 28*

### **Commentaires du GRAME**

**Le GRAME est surpris que l'Office municipal d'habitation Kativik ne retire pas de remboursement pour le mazout, selon le programme du PUEÉ. Le GRAME recommande l'instauration d'un incitatif partagé avec les locataires, qui paient le prix de l'énergie à même leur loyer. Une réduction des coûts de mazout, via le remboursement pour le mazout, permettrait une réduction du prix des loyers des travailleurs.**

### **HQD-13, Document 1, acétate 96.**

*49. Veuillez préciser la référence utilisée pour déterminer le coût moyen par kWh au Nunavik évalué à près de 75 ¢/kWh ?*

*Réponse : Le coût moyen par kWh au Nunavik, évalué à près de 75 ¢/kWh, a été calculé sur la base des données du tableau 2 de la pièce HQD-13, document 1, détaillées par réseau pour l'année 2010.*

*Les coûts Nunavik, en 2010, ont été divisés par les kilowattheures vendus pour ces mêmes réseaux.*

*Le Distributeur rappelle que les données du tableau 2 sont colligées pour des fins internes à partir des données réelles.*

*Voir également la réponse à la question 3.2 du RNCREQ (HQD-14, document 8).*

*Référence : HQD-14, Document 6, Page 28 et 29*

### **Commentaires du GRAME**

**Le GRAME est satisfait des réponses du Distributeur.**

## V. TARIFS : STRATÉGIE TARIFAIRE - TARIFS DOMESTIQUES

Tel que mentionné dans sa demande d'intervention, le GRAME est à priori en faveur de la stratégie tarifaire proposée par le Distributeur pour la question des tarifs domestiques. Il est important de se pencher sur cette question, qui a fait parfois mauvaise presse par le passé<sup>63</sup>, soit la hausse des tarifs domestiques parfois nécessaire, son impact sur la clientèle à faible revenu et également son impact, parfois réfuté, sur la réduction de la consommation.

**TABLEAU 4**  
**TARIFS D ET DM PROPOSÉS AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012**

Tarifs D et DM	Structure tarifaire					
	Redevance	1 <sup>re</sup> tranche	2 <sup>e</sup> tranche	Ratio	Primes de puissance	
	¢/jour	¢/kWh		2 <sup>e</sup> / 1 <sup>re</sup>	Hiver \$ / kW	Été
Actuel - 1 <sup>er</sup> avril 2011	40,84	5,39	7,51	1,39	6,21	1,26
Tarif proposé au 1 <sup>er</sup> avril 2012 - 1,7 %	40,84 0,0%	5,45 1,1%	7,70 2,5%	1,41	6,21 0,0%	1,89 50,0%

Référence : HQD-12, document 2 page 10

### *Analyse de la proposition du Distributeur et le juste prix de l'énergie*

Le GRAME est d'avis qu'il est nécessaire de tendre à refléter les coûts à la marge<sup>64</sup>, dans le signal des prix de la deuxième tranche. Une telle démarche est en lien avec le juste prix de l'énergie. Ainsi, puisque les coûts d'approvisionnement à la marge sont plus élevés que le coût moyen<sup>65</sup>, il est justifié de faire porter la hausse tarifaire majoritairement sur le prix de la 2<sup>e</sup> tranche d'énergie, plutôt que sur le prix de la 1<sup>ère</sup> tranche, tel que proposé le Distributeur pour les tarifs D et DM. De plus, au présent dossier le Distributeur propose de maintenir le coût évité, cette fois ci de distribution comme suit : *Exprimé en annuité croissante de 2012, le coût évité de distribution est de 16,1 \$/kW-an.*<sup>66</sup>

*Pour les tarifs D et DM, le Distributeur propose de faire porter la hausse tarifaire deux fois plus sur le prix de la 2e tranche d'énergie que sur le prix de la 1re tranche afin de favoriser davantage l'efficacité énergétique.*

Référence : HQD-12, Document 2 – section 2.2.1, page 8 à 10

<sup>63</sup> Institut de recherche et d'informations socio-économiques, Décembre 2009, Devrait-on augmenter les tarifs d'électricité ?, 8 pages

<sup>64</sup> HQD-2, Document 4, page 7 : Exemple : à compter de 2023 : le prix du 2e appel d'offres d'énergie éolienne, soit 10,5 ¢/kWh (\$ 2007, annuité croissante à l'inflation).

<sup>65</sup> HQD-2, Document 4, page 7 : pour la période hivernale (décembre à mars) : le coût moyen anticipé des achats, soit 4,9 ¢/kWh (\$ 2011) indexé à l'inflation ;

<sup>66</sup> HQD-2, Document 4, page 7

Le Distributeur propose une stratégie en continuité avec celles aux dossiers précédents, dont le gel de la redevance.

### **Stratégie tarifaire proposée 2.2.1 Tarifs domestiques**

*Les ajustements proposés au 1er avril 2012, en conformité avec cette réforme, sont les suivants :*

*Un gel de la redevance;*

- *Une hausse plus importante du prix de la 2e tranche d'énergie :*

- Pour les tarifs D et DM, le Distributeur propose de faire porter la hausse tarifaire deux fois plus sur le prix de la 2e tranche d'énergie que sur le prix de la 1re tranche afin de favoriser davantage l'efficacité énergétique;*

- Pour le tarif DT, le Distributeur propose de faire porter la totalité de la hausse tarifaire sur le prix de l'énergie applicable en période de pointe;*

- *Un gel de la prime de puissance en hiver et une augmentation de 0,63 \$/kW de la prime de puissance en été.*

Référence : HQD-12, Document 2 – section 2.2.1, page 8 à 10

Tout d'abord concernant le tarif DT, le GRAME est en faveur de la proposition du Distributeur, il a par ailleurs participé à la séance de travail du 25 mai 2011 et est satisfait de la proposition de gel de la prime de puissance en hiver compte tenu du prix du mazout, de l'augmentation de la prime de puissance en été et de faire porter la totalité de la hausse tarifaire sur le prix de l'énergie applicable en période de pointe.

*Par le passé, la Régie a énoncé certaines préoccupations relatives au tarif DT, notamment la pertinence d'introduire une 2e tranche d'énergie au tarif DT pour réduire les économies associées aux usages estivaux ainsi que la garantie d'effacement à la pointe des clients bi-énergie au tarif DT. Ces éléments ont été analysés et discutés lors de la séance de travail du 25 mai dernier.*

Référence : HQD-12, Document 2, Page 38

L'objectif étant de faire en sorte que cette clientèle s'efface en période de pointe, tel que le démontre le Distributeur dans sa preuve :

*Compte tenu de la hausse tarifaire proposée de 1,7 %, le prix de pointe applicable au 1er avril 2012 s'élève à 21,56 ¢/kWh, soit l'équivalent de 1,75 \$/litre. Le Distributeur s'assure ainsi que le client bi-énergie au tarif DT aura intérêt à s'effacer en période de pointe tant et aussi longtemps que le prix du mazout n'aura pas atteint ce niveau.*

Référence : HQD-12, Document 2, Page 37

### ***Refléter les vrais coûts, une priorité environnementale***

Le GRAME est d'avis que la tarification peut jouer un rôle significatif et avoir un impact sur les comportements en matière de consommation d'énergie des Québécois. De plus, la réduction de notre consommation à la pointe permettrait aussi une réduction de l'importation d'énergie et de puissance en provenance des marchés extérieurs, dont la production d'électricité se fait principalement à partir de sources d'énergie fossile ou nucléaire.

Bien que le lien entre la structure tarifaire et l'efficacité énergétique ne soit pas toujours direct, puisque d'autres facteurs agissent simultanément, comme les intrants socio-économiques (prix des énergies concurrentes, taux d'intérêt, chômage, endettement, etc.) influençant notamment la capacité de payer, le GRAME a déjà souligné que l'efficacité énergétique ainsi que la tarification sont des sujets distincts mais étroitement reliés. Le GRAME est d'avis que les mesures en efficacité énergétique doivent être accompagnées d'une tarification et d'une structure tarifaire appropriées. Quant aux programmes d'efficacité énergétique, ils peuvent agir en synergie avec cette structure, par l'octroi de subventions permettant l'implantation de mesures d'efficacité énergétique visant notamment la réduction de cette consommation à la marge, dont le tarif a été augmenté.

Quant à la Régie, elle a plus d'une fois soulignée l'importance du signal de prix pour inciter les clients du Distributeur à favoriser des comportements rationnels et efficaces en matière de consommation de l'électricité.

Par exemple, dans sa décision D-2006-34, (Page 75), elle retient des interventions des intervenants, notamment celle du GRAME, *qu'il est primordial et dans l'intérêt public que la structure tarifaire du Distributeur reflète mieux les coûts marginaux de long terme.*

Elle ajoute que *chaque kilowattheure additionnel consommé au Québec doit être acquis par le Distributeur à un coût marginal équivalant à environ trois fois son coût moyen de fourniture, la Régie partage l'avis de certains intervenants soutenant que les structures tarifaires actuelles peuvent induire des comportements inefficaces en matière de choix énergétique.* Elle indique également qu'*il est possible d'induire les bons choix économiques et énergétiques en reflétant, dans la structure des tarifs, le signal que donnent les coûts marginaux.*

Dans sa décision D-2007-12, dossier R-3610-2006, (page 79) la Régie mentionne que *le signal de prix est un des véhicules les plus efficaces pour inciter des comportements optimaux de la part des consommateurs en matière de consommation d'énergie. La correction des structures tarifaires en ce sens est donc une priorité pour la Régie.*

La Stratégie énergétique du Québec fait également état de l'importance d'améliorer le signal de prix afin de favoriser une meilleure utilisation des ressources :

*« Également un meilleur signal de prix améliore l'utilisation des ressources en faisant en sorte qu'un kilowattheure épargné est pour le consommateur la même valeur que pour le distributeur. Autrement dit, un consommateur devrait baser ses*

*décisions de consommation sur un prix qui s'approche le plus possible du prix payé par le distributeur pour les nouveaux approvisionnements. »*

Référence : Gouvernement du Québec, L'énergie pour construire le Québec de demain - la stratégie énergétique du Québec 2006-2015, page 56.

Le GRAME a aussi maintes fois abordé la question de la réforme tarifaire et proposé notamment une hausse différenciée entre le 1<sup>er</sup> palier et le 2<sup>e</sup> palier du tarif domestique (D et DM) et un gel de la redevance. Le GRAME a notamment fait valoir l'importance de hausser les tarifs du palier 1<sup>er</sup> afin de transmettre un signal de prix à toute la clientèle du Distributeur et non pas seulement à la clientèle chauffage, de même que la nécessité d'introduire un troisième palier.

De plus, les positions antérieures du GRAME visaient à réduire le coût de la redevance. Cependant, un gel consécutif sur plusieurs années équivaut à une réduction de la redevance, si on actualise le taux de cette redevance. Le GRAME est d'avis qu'un gel de la redevance permet la stabilité des tarifs et permet à la clientèle d'établir un lien entre la hausse de sa facture et l'énergie consommée.

Un tel gel de la redevance associée à une augmentation moins importante de la première tranche, permet d'atteindre les objectifs recherchés en termes de signal de prix et de minimiser l'impact tarifaire pour les plus faibles revenus.

**Cependant, la question du seuil de 30 kWh par jour pourrait éventuellement être remise en question puisque cela fait en sorte que l'ensemble des clients non-TAÉ, ont systématiquement une hausse tarifaire moins importante que les clients TAÉ.**

Le GRAME avait examiné cette question au dossier R-3644-2007, suite à une réponse du Distributeur. En effet, 18 % des clients résidentiels consomment toujours en dessous de 30kWh par jour. Lorsque le seuil est ramené à 25 kWh/jour, la proportion passe à 14 % (dont 74 % sont des clients non TAE) et à 20 kWh/jour, elle passe à 11 % (dont 69 % sont des clients non TAE). R-3644-2007, HQD-15, doc. 7, p. 47 de 80, RD12.3 :

*Avec le seuil actuel, 18 % des clients résidentiels consomment toujours en 1re tranche. Lorsque le seuil est ramené à 25 kWh/jour, la proportion passe à 14 % (dont 74 % sont des clients non TAE) et à 20 kWh/jour, elle passe à 11 % (dont 79 % sont des clients non TAE). L'information provient des tableaux fournis en réponse à la question 74a de OC à la pièce HQD-15, document 8.*

### *Conclusions et recommandations*

Le GRAME avait également fait valoir que l'introduction d'un troisième palier permettrait une modulation des tarifs vers une tarification optimale permettant à la fois d'augmenter les coûts marginaux pour les dernières unités consommées pour encourager l'efficacité énergétique, tout en réduisant l'impact sur les ménages à faibles revenus. **Cette option aurait avantage à être revue dans l'avenir, particulièrement si, à la marge, les coûts de l'électricité augmentaient significativement. C'est donc une option, sans être essentielle dans le contexte actuel des coûts de l'énergie à la marge, qui pourrait devenir intéressante à introduire.**

**Par conséquent, le GRAME recommande à la Régie d'assurer un suivi des besoins en matière de stratégie tarifaire domestique, advenant une hausse significative des coûts marginaux de l'énergie.**

**Pour la présente cause, le GRAME recommande à la Régie d'entériner la proposition de stratégie tarifaire proposée par le Distributeur pour les tarifs domestiques, puisqu'elle respecte de nombreux principes évoqués par ailleurs par la Régie, tels la causalité des coûts, l'accroissement du signal de prix en privilégiant une hausse tarifaires sur le prix de l'énergie de la deuxième tranche tout en maintenant le gel de la redevance et ce notamment afin de minimiser l'impact tarifaire sur la clientèle qui consomme moins.**

## CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

### I. Aperçu du PGEÉ à l'horizon 2015 et réflexion sur un scénario d'intervention en efficacité énergétique Potentiel énergétique du PGEÉ et cible de 2015

Pour ce qui est de la cible de 2015, la preuve du Distributeur démontre la nécessité de rechercher les solutions pratiques ayant un potentiel d'économies rentable économiquement pour combler l'écart entre les résultats anticipés constatés en 2011 pour l'horizon 2015 et l'objectif visé de 11TWh en 2015.

La recherche de solutions est d'autant importance que selon les recherches du GRAME, les économies d'énergie qui seront réalisées avec le projet CATVAR seraient inférieures de plus de 0,500 TW à celles anticipées.<sup>67</sup>

Le GRAME est favorable aux démarches réalisées par le Distributeur visant l'atteinte de la cible de 2015. Le GRAME est satisfait que le Distributeur reconnaisse d'emblée sa responsabilité à l'atteinte d'une cible précise de 11 TWh.

Suite aux éléments de preuve invoqués par le Distributeur, le GRAME est favorable à cette comptabilisation des gains énergétique pour les activités en lien avec la réglementation en matière d'efficacité énergétique.

#### *Projet d'économie d'énergie au titre de fourniture d'énergie*

Toujours afin de combler l'écart en économie d'énergie, le GRAME est d'avis que le Distributeur pourrait envisager de comptabiliser les projets d'efficacité énergétique réalisés à titre de fourniture d'énergie, soit pour rencontrer les besoins en puissance. Dans le cadre d'un appel d'offres, le paragraphe 2 de l'alinéa 2 de l'article 74.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie précise que la procédure d'appel d'offres et d'octroi doit « 2° accorder un traitement égal à toutes les sources d'approvisionnement de même qu'à des projets d'efficacité énergétique (...) ». Il faudra donc étudier la mécanique entourant ces projets et les contrats en découlant.

Compte tenu des délais nécessaires pour examiner ce potentiel, il est trop tôt pour répondre à ces questions mais le GRAME considère que le Distributeur doit amorcer sa réflexion en ce sens, en lien avec la décision D-2011-162 rendue dans le cadre du Plan d'approvisionnement 2011-2020.

#### *Retrait et remplacement d'appareils de chauffage au bois*

---

<sup>67</sup> Dossier R-3746-2010, C-GRAME-0010, page 4, Résumé

Considérant que les foyers au bois sont davantage utilisés en période de pointe et en période de grand froid et considérant que le programme sera éventuellement étendu à l'ensemble du Québec, le GRAME est d'avis que le Distributeur doit surveiller l'évolution de ce programme et anticiper les impacts en période hivernale et de pointe.

Suite à l'évolution des impacts et s'il est constaté qu'en remplacement des foyers, la clientèle du Distributeur choisit l'ajout de foyers électriques d'appoint, le Distributeur pourra au besoin mettre en place un programme visant les foyers électriques efficaces afin de minimiser l'impact sur la pointe en période hivernale.

## **II. PROGRAMMES DU PGÉÉ**

### **Marché résidentiel**

#### *Introduction des nouveaux produits Mieux consommer au marché résidentiel*

Pour les raisons évoquées par le GRAME aux dossiers R-3740-2010 et R-3708-2009, le GRAME réitère qu'il n'est plus approprié de maintenir l'aide financière aux lampes fluo compactes.

- Taux de bénévolat élevé, donc changement du marché. La nécessité d'une aide financière n'est plus démontrée.
- Arrivée imminente d'une nouvelle réglementation, prévue pour 2012, et de nouveaux produits d'éclairage plus performants.
- Problématiques environnementales de recyclage de déchets dangereux et accroissement des émissions annuelles de gaz à effet de serres (GES) de 220 000 tonnes au Québec

### **Ménages à faible revenu**

#### *Volets communautaires – coopératives d'habitation et OBNL*

Selon le représentant des COOP efficaces pour la FÉCHIMM, le renouvellement de l'entente jusqu'en décembre 2015 favorise le maintien des effectifs et facilite la planification des opérations.

Le fait d'avoir une entente sur plusieurs années permettra à la FECHIMM de planifier les projets visant l'enveloppe thermique des bâtiments et les rénovations sur plusieurs années.

Cependant, une offre uniforme, donc l'ajout de certaines mesures présentement offertes pour les bâtiments au gaz naturel pour l'ensemble des bâtiments, serait plus avantageuse et faciliterait la gestion des projets en efficacité énergétique.

Par exemple, selon l'information disponible sur le site de la FECHIM, d'autres mesures sont réalisées par les COOPs lors de certains projets de rénovation pour notamment les bâtiments qui se chauffent au gaz naturel, soit la réduction des infiltrations d'air dans les bâtiments, dont le reconditionnement des fenêtres, l'installation d'un système de préchauffage solaire de l'air ou de l'eau et l'ajout d'un récupérateur de chaleur d'eau de drain.

## **Marché affaires**

### *Amélioration de l'offre aux petits clients d'affaires et OIEÉB*

Afin de combler l'écart en économie d'énergie, entre l'estimé de 2011, pour 2015, et la cible à atteindre, le GRAME est d'avis qu'il serait avantageux d'établir une liste de mesures qui pourraient être admissibles, même si elles impliquent des activités de maintenance ou qu'elles visent des équipements, des matériaux ou d'autres composantes usagées. Cette manière de procéder permettrait d'admettre un certain nombre de mesures additionnelles, mais en les ciblant de manière à les encadrer.

### *Soutien à l'optimisation énergétique de projets de développement urbain durable*

Le GRAME constate que l'exercice amorcé au cours de la dernière année a permis au Distributeur de considérer les réalités des villes québécoises quant au développement de projets de développement urbain durable. Le GRAME approuve l'inclusion des municipalités dans ce programme et recommande à la Régie d'approuver le budget demandé de 2M\$ pour des économies anticipées de 2GWh.

## **III. MISE À JOUR DES TESTS ÉCONOMIQUES**

### **Test participant et TCTR**

Comme les opportunistes sont des participants, le GRAME est d'avis qu'ils ne devraient pas être exclus du TP. Le fait d'inclure ces derniers permet d'avoir un plus large éventail de données sur les coûts de la mesure et en ce sens, il est justifié de les conserver. En effet, certains programmes peuvent n'avoir que quelques clients adhérents, en exclure certains, ce qui limite la connaissance des coûts du marché pour ces mesures.

De plus, ces tests sont des indicateurs permettant de déterminer le moment opportun pour modifier un programme, le maintenir ou décider de l'abolir. Une

modification dans le calcul tel que proposé par le Distributeur implique un changement dans la continuité de l'information divulguée sur les programmes du PGEE, année après année.

Ainsi, le GRAME recommande à la Régie de demander au Distributeur, en suivi du présent dossier, l'impact sur les tests pour les programmes ayant des taux d'opportunisme élevés. Donc, de fournir les résultats aux tests, avant et après la modification proposée à la méthode de calcul pour ces programmes et ce avant d'accepter la présente demande du Distributeur.

#### **IV. LES RÉSEAUX AUTONOMES – DÉFICITS, TARIFICATION ET MESURES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

##### Alimentation énergétique et déficit

Outre le raccordement au réseau intégré de centrales, pouvant constituer la solution définitive, un ensemble de moyens seront nécessaires pour réduire les déficits récurrents des réseaux autonomes, d'où l'importance de leur porter une attention particulière puisque toute réduction de consommation, par ces moyens, permettra la réduction des coûts des réseaux autonomes alimentés à partir d'une centrale thermique.

##### La tarification dissuasive

Le GRAME recommande que soit examiné ce tarif à titre d'enjeu lors d'un prochain dossier tarifaire, afin de permettre aux populations visées de faire leurs représentations.

Concernant les autres réseaux autonomes en déficit chronique, le GRAME note que le Distributeur cherche par tous les moyens disponibles à réduire ces déficits, mais n'y arrive pas puisque le signal de prix transmis à ces clientèles n'est pas représentatif des coûts, ni à la marge, ni des coûts moyens.

Un bon signal de prix est un atout pour le déploiement des programmes du PGEE, les deux agissant en synergie. Il serait probablement indiqué que la Régie se prononce sur ce sujet, en invitant le Distributeur à faire des représentations au niveau du gouvernement pour l'élargissement éventuel de la tarification dissuasive en vertu LRÉ, selon d'autres critères que la limite nord du 53ième parallèle, comme il le fait par sa participation active depuis plusieurs années, à travers des comités pour le développement et le rehaussement de normes en matière d'efficacité énergétique.

En lien avec l'article 49 LRE qui prévoit que la Régie doit « 7° s'assurer que les tarifs et autres conditions applicables à la prestation du service sont justes et

raisonnables », le GRAME recommande que soit examiné le tarif dissuasif des réseaux situés au nord du 53e parallèle à titre d'enjeu lors d'un prochain dossier tarifaire, afin de permettre aux populations visées de faire leurs représentations.

#### Les PUERA

Concernant les modalités des PUEÉ, le GRAME constate que l'offre des PUEÉ varie en fonction des réseaux autonomes, n'est pas uniforme et qu'un problème d'équité entre les clientèles desservies se pose. Le GRAME a maintes fois fait valoir cette problématique et demandé au Distributeur de corriger cette situation.

Le GRAME maintient que l'offre des PUEÉ doit être uniforme pour tous les réseaux autonomes.

#### **LES PROGRAMMES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE EN RÉSEAUX AUTONOMES**

Concernant les programmes offerts en réseaux autonomes, le GRAME a constaté aux dossiers précédents que les programmes ne sont pas offerts équitablement dans tous les réseaux autonomes, notamment au nord du 53e parallèle. Par ailleurs, la preuve au présent dossier démontre qu'aucun budget n'est réservé pour ces réseaux, ce qui préoccupe le GRAME.

#### ***Marché résidentiel***

Le Distributeur n'a pas inscrit d'objectifs quantifiés pour la période subséquente dans le marché résidentiel. Il le fera dès que de nouvelles actions concrètes seront proposées, ce qui explique qu'il n'y a pas d'intrants aux différents tests économiques.

Le GRAME note que la clientèle des réseaux autonomes du Nunavik n'a pas accès aux programmes d'efficacité énergétique à cause de plusieurs facteurs (manque d'agents livreurs des programmes, apparence de manque d'intérêt du Distributeur pour ces clientèles qui ne se chauffent pas à l'électricité, absence de déploiement du programme Novoclimat du MRNF, etc.). En plus d'être assujettis à une tarification dissuasive, les populations des réseaux autonomes sont les enfants pauvres du Québec en matière d'aide à l'efficacité énergétique, en plus de payer un prix élevé pour leur fourniture d'énergie.

Il est temps d'agir et de cesser de remettre la question à d'autres instances ou à une autre décennie. Ainsi, le GRAME compte sur la mise à jour du PTÉ pour que de nouvelles actions concrètes soient proposées au prochain dossier tarifaire et en fera un suivi à ce moment.

## **Marché affaires**

Le Distributeur indique dans sa preuve que malgré ses efforts soutenus, seulement quelques projets ont été réalisés aux Îles-de-la-Madeleine, à Schefferville et au Nunavik, mais que d'autres approches sont envisagées.

Le Distributeur nous indique qu'il est possible que des objectifs soient déposés dans la prochaine cause tarifaire pour le programme visites-conseils pour les petits clients du marché Affaires pour le territoire du Nunavik, le GRAME est en faveur de cette proposition.

## **RÉSEAUX AUTONOMES, PORTRAIT D'ENSEMBLE, ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

### *Les PUEÉ*

Le Distributeur mentionne que le programme d'utilisation efficace de l'énergie, les PUEÉ, varie d'un réseau à l'autre. Le GRAME est d'avis, par souci d'équité entre les réseaux, que ces programmes devraient tous être offerts, indépendamment des réseaux.

Le Distributeur propose la bonification du PUEÉ pour le réseau des Îles-de-la-Madeleine pour le marché affaires. Le GRAME est favorable à cette bonification.

Quoique le GRAME soit en faveur de cette proposition, elle pose un problème d'équité entre les réseaux autonomes. Le GRAME est en faveur pour des raisons strictement environnementales, puisque le réseau des Îles-de-la-Madeleine est celui qui génère le plus de GES parmi les RA.

Le plan d'intervention pour la région de Schefferville.

Le GRAME salue également les initiatives réalisées par le Distributeur pour le programme de visites-conseils en efficacité énergétique auprès de la clientèle de Schefferville puisque 257 clients ont répondu à ce programme. De plus, un plan d'action pour l'amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments sera mis en place.

Fait important, la mise en place d'agents livreurs est la première démarche qui sera entreprise en 2012 par le Distributeur, sans laquelle un programme visant l'enveloppe des bâtiments ne peut voir le jour. Même si d'autres démarches ont été entreprises pour le marché affaires, avec moins de succès, le GRAME est d'avis que le Distributeur a fait les efforts requis, mais doit les poursuivre dans l'avenir.

Le GRAME est surpris que l'Office municipal d'habitation Kativik ne retire pas de remboursement pour le mazout, selon le programme du PUEÉ. Le GRAME recommande l'instauration d'un incitatif partagé avec les locataires, qui paient le prix de l'énergie à même leur loyer. Une réduction des coûts de mazout, via le remboursement pour le mazout, permettrait une réduction du prix des loyers des travailleurs.

#### **V. Tarifs : Stratégie tarifaire - Tarifs domestiques**

Le GRAME est d'avis qu'il est nécessaire de tendre à refléter les coûts à la marge, dans le signal des prix de la deuxième tranche. Une telle démarche est en lien avec le juste prix de l'énergie. Ainsi, puisque les coûts d'approvisionnement à la marge sont plus élevés que le coût moyen, il est justifié de faire porter la hausse tarifaire majoritairement sur le prix de la 2e tranche d'énergie, plutôt que sur le prix de la 1ère tranche, tel que proposé le Distributeur pour les tarifs D et DM.

Concernant le tarif DT, le GRAME est en faveur de la proposition du Distributeur, il a par ailleurs participé à la séance de travail du 25 mai 2011 et est satisfait de la proposition de gel de la prime de puissance en hiver (compte tenu du prix du mazout), de l'augmentation de la prime de puissance en été et de faire porter la totalité de la hausse tarifaire sur le prix de l'énergie applicable en période de pointe.